الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/MA/AA//N° 471 /11

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Unité de Soutien à la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel, et additionnellement à ses notes verbales n° 174 du 31 mars 2011 et n° 293 du 23 mai 2011, a l'honneur de Lui demander de bien vouloir remettre au Président de la 10ème réunion des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel, la demande de l'Algérie mise à jour et sa version électronique joints en annexe, relative à la prolongation du délai de destruction des mines dans les zones minées, au titre de l'article 5 de la Convention.

La Mission permanente informe l'Unité de Soutien que la version actualisée de la demande tient compte des commentaires émis par le Groupe d'analyse concernant le marquage des zones soupçonnées d'êtres minées et les zones érigées en sites historiques.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel, l'assurance de sa haute considération.

BC

Genève, le 12 août 2011

Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention
sur l'Interdiction des Mines antipersonnel

Centre international de Déminage humanitaire de Genève
7 bis avenue de la paix
BP 1300
CH 1211 Genève 1

Route de Lausanne 308, 1293 Bellevue – téléphone : 0229598484 – fax : 0227743049
Site web : http://www.mission-algerie.ch - courriel : mission-algerie@mission-algerie.ch

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

DEMANDE, AMENDEE, D'EXTENSION DU DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Alger, le 27 juillet 2011

Point focal : Colonel Ahcène GHERABI

Ministère de la Défense Nationale, avenue Ali KHODJA, Les Tagarins, El Biar, Alger 16 000, Algérie
Tél : 00 213 (0) 21 72 51 05
Fax : 00 213 (0) 21 72 05 01
Mobile: 00 (0) 661 68 19 68

Table des matières

I. Résumé ……5

II. Rapport détaillé :……..……...……..7

1. Origine des défis à relever dans la mise en oeuvre de l'article 5 :……..……8
2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5: Aspects quantitatifs:…….……9
3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5: Aspects qualitatifs :…….……11
4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones :……..12
5. Organes et structures nationaux de déminage :……...13
6. Nature et étendue des progrès accomplis: aspects quantitatifs……14
7. Nature et étendue des progrès accomplis: aspects qualitatifs……...15
8. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel :……....15
9.Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité :……16
10. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées: ……..….16
11. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour: ……..…17
12. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de 10 ans:……18
13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales…..18
14. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5: quantitatifs:…….…20
15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5: qualitatifs:……20
16. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée: ……..……..... 21
17. Plan de travail pour la période de prolongation : ……..22
18. Capacités à disposition…… ……..…22

Liste des documents annexés

1. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée (Avril 2012 – Avril 2017) concernant les wilayat du Nord Ouest:……..……23

2. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée (Avril 2012 – Avril 2017) concernant les wilayat de l'Est: ……..……..…..…24

3. Liste récapitulative des zones où la présence des mines est avérée……25

4. Liste récapitulative des zones où la présence des mines est soupçonnée...27

5. Tableau des mines antipersonnel neutralisées……28

6. Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée (Est): …….……29

7. Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée (Nord Ouest): ……..……37

8. Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée (Sud Ouest): …….…..39

9. Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (Est): …….……41

10. Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (Nord Ouest): …….……..48

11. Actes de restitution des terres: ……..……50

12. Outils de sensibilisation: …….……51

13. Types de terrains mines: ……56

14. Répartition des victimes de 1962 à 2005……..59

15. Répartition des victimes de 2006 et 2007……..60

16. Répartition des victimes de 2010 et 2011…….…61

17. Pourcentage des types de mines posées……..62

18. répartition des mines isolées neutralisées……63

19. Dernière victime de mine antipersonnel……73

I.Résumé

A l'instar d'autres pays de par le monde, l'Algérie a été le théâtre de combats répétés tout le long de son histoire. Elle ne cesse, d'ailleurs, d'en relever, quasi quotidiennement et aux quatre coins de son territoire, les stigmates sous forme de découverte de restes explosifs de guerre (bombes, obus, grenades, mines, munitions diverses).

Mais, s'agissant, particulièrement, de mines antipersonnel, c'est bien à l'issue du dernier conflit, celui mettant fin à l'occupation coloniale, que leur présence a été signalée. En effet, une dissémination, à grande échelle, de cette munition a été constatée à la fois :

- sur tout le territoire car posée, en utilisation défensive classique, pour protéger les cantonnements militaires, les bases et autres points estimés sensibles comme certains itinéraires et endroits d'évolution des combats ;
- et, particulièrement, en utilisation intensive (stratégie de bouclage des frontières), comme principal obstacle actif des barrages linéaires édifiés le long des frontières avec la Tunisie et le Maroc pour tenter d'arrêter la progression des unités de l'Armée de Libération Nationale vers l'intérieur du pays.

Selon les éléments du bilan des opérations de déminage dressé en 1988, à l'issue de la première phase de déminage, c'est là où la plus forte densité de pollution par les mines antipersonnel a été relevée (4 à 6 mines au mètre carré, soit 1,3 mine par habitant de l'Algérie de 1962 et 11 mines par habitant des seules wilayat frontalières) puisque ces barrages étaient supposés contenir quelques 10 883 300 mines antipersonnel.

Les wilayat infestées, traversées par ces barrages, sont El Tarf, Souk Ahras, Guelma et Tébessa à l'Est ainsi que Tlemcen, Naâma et Béchar à l'Ouest (cf. cartes situant le tracé dudit barrage). Couvrant une superficie de 227 419 km^2, ces wilayat comptent 3 335 144 habitants selon le recensement général de l'habitat et de la population de mars 2008, soit presque 1/10ème de la population totale du pays.

Dans une première phase de lutte contre la présence des mines antipersonnel, menée sans relâche de 1963 à 1988, et, malgré un manque de formation spécialisée dans le domaine, les militaires y affectés ont pu :

- démanteler 1.482 kilomètres de lignes minées sur 2.531 ;
- enlever et détruire 7 819 120 mines ;
- nettoyer 50 006 hectares de terrain.

Ils avaient, pour ce faire, recouru aux méthodes de nettoyage mécanique, là où cela était possible, et aux méthodes de nettoyage manuel, dans les périmètres d'accès difficile. Les procédures appliquées alors étaient celles, classiques, en usage dans l'arme du Génie de Combat.

Pendant ce temps, la mine coloniale poursuivait son œuvre dévastatrice tuant ou blessant tous ceux qui s'en approchaient. 2 329 invalides, 472 veuves et 725 ascendants émargent, présentement, à un dispositif légal de prise en charge des

victimes d'engins explosifs datant de l'époque coloniale mis en place en 1974, avec effet rétroactif au 5 juillet 1962, date officielle de l'indépendance du pays. Parmi eux et de 1962 à 2007, 1 765 victimes de mines antipersonnel ont été enregistrées dans les wilayat citées, soit, en moyenne, 50 victimes chaque année.

C'est donc forte d'une pratique de trois (03) décennies de nettoyage de zones minées et de quatre (04) autres de prise en charge de victimes de mines antipersonnel que l'Algérie signe la Convention le 03 décembre 1997. Ratifiée le 17 décembre 2001, celle-ci entre en vigueur à son égard le 09 avril 2002, 6 mois après le dépôt de ses instruments de ratification.

Le nettoyage des zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée est relancé le **27 novembre 2004.**

Depuis cette date et procédant à un rythme d'enlèvement et de destruction de **plus de 7.150 mines antipersonnel par mois,** l'Algérie s'est acquittée de ses obligations au titre de l'article 5 dans la wilaya de Béchar à sa frontière Sud Ouest. En effet, l'opération de nettoyage des zones minées du ressort de cette wilaya s'est achevée le 16 février 2011. Ceci a permis la découverte et la destruction de 286.319 mines antipersonnel et de 311 mines éclairantes et, en conséquence, la remise aux autorités des communes de Boukais, Moughel, Lahmar, Béchar et Béni Ounif d'une superficie de 3 911,4 hectares de terrains désormais exempts de mines.

L'opération de nettoyage à la frontière Sud Ouest a été menée à **100%** des prévisions de départ (Cf. annexe 6).

En revanche, à ses frontières Est et Nord Ouest, les objectifs de nettoyage ont été partiellement atteints. A sa frontière Est (Cf. annexes 4 et 5) :

. 5 communes de la wilaya d'El Tarf, 9 autres dans la wilaya de Tébessa et 1 dans la wilaya de Souk Ahras ont été entièrement nettoyées. 436,394 km de bandes minées ont été nettoyées, 950, 376 ha de terrains libérés grâce à la découverte et à la destruction de 63.177 MAP, 1.605 mines éclairantes et 144 obus ;
. les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées dans 10 communes de la wilaya d'El Tarf, 09 dans la wilaya de Souk Ahras, 03 dans la wilaya de Guelma et 09 dans la wilaya de Tébessa dans le but de s'assurer du nettoyage de 310 Km de bandes soupçonnées d'être minées et délivrer 620 Ha de terres.

L'opération de nettoyage à la frontière Est, entamée en décembre 2007, a dépassé désormais les **35%** des prévisions de départ.

A sa frontière Nord Ouest :

. les objectifs de nettoyage ont été dument atteints dans la commune de Djenien Bourezg où 79,2 km de bandes minées ont été nettoyées, 81.087 mines enlevées et détruites et 419 ha de terres remises à disposition ainsi qu'aux abords du tracé du chemin de fer traversant du Nord au Sud la wilaya de Nâama de Mécheria à Oued Lakhdar d'où 26.940 mines antipersonnel ont été extraites et détruites. Les travaux de ce chantier particulier ont été ordonnés en appui au Programme de soutien à la

relance économique (PSRE) tendant à la mise à voie normale de la ligne ferroviaire Mécheria- Béchar sur une longueur de 360 kms. 183 kms de cette ligne de chemin de fer traversent la wilaya de Nâama (100 kms de Mécheria à Ain Sefra, 60 d'Ain Sefra à Moghrar et 23 de Moghrar à Oued Lakhdar). Les travaux de ce chantier ont débuté le 3 janvier 2005 et se sont achevés le 30 avril 2008. Cette desserte est aujourd'hui entrée en service.

L'opération de nettoyage à la frontière Nord Ouest, entamée le 27 novembre 2004, a atteint **71,54%** des prévisions de départ. Les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées des wilayat de Tlemcen et Nâama pour œuvrer au nettoyage de 736,235 ha de terrain. Une nouvelle ligne minée de 8 km, découverte le 13 juin 2011, a été récemment nettoyée avec le retrait de 2 387 mines.

L'Algérie n'a pu atteindre les objectifs tracés, avant la date butoir d'avril 2012 qui lui est fixée aux termes de ses engagements internationaux, en raison :

- de l'amorce tardive des opérations de nettoyage (le 27 novembre 2004) du fait de l'actualisation et de la confirmation des données sur les zones minées ou soupçonnées de l'être. Le délai initial de 10 ans a été, de ce fait, réduit de 2 ans et demi, soit un ¼ du délai théorique prescrit ;
- du recours exclusif à la méthode du déminage manuel, connue pour son efficience mais également pour sa lenteur d'exécution et, par voie de conséquences, son faible rendement. Cette option a été privilégiée, à la fois, en raison de la pratique antérieure de l'usage de la méthode mécanique qui ne s'est pas révélée totalement fiable comme le confirment les zones où des campagnes de nettoyage ont bien eu lieu dans le passé mais qui, néanmoins, recèlent toujours des mines mais, également, du fait de la configuration des zones d'intervention au relief accidenté (dans les zones montagneuses) ou particulier (zones humides d'importance mondiale) ainsi que la nature des sols (sablonneux comme dans l'oasis de Tiout ou rocailleux en certains endroits comme cela est le cas de Moghrar où la mine a été ancrée à même la roche en la forme de carotte) ;
- de l'élargissement, par précaution, des délimitations des champs de mines du fait du déplacement certain des mines en dehors de leur endroit de pose initial ;
- de l'influence relative des conditions climatiques sur les conditions de travail qui, par intermittence, ralentissent la cadence des opérations.

Pour permettre à l'Algérie de respecter les obligations découlant de l'article 5, une extension de 5 ans, à compter de 2012, est nécessaire. Cette extension permettra, selon les consultations de terrain et des projections réalistes y découlant, de traiter 43 zones, 31 d'entre-elles se trouvant à l'Est et 12 à l'Ouest (Cf. les tableaux en annexes 2). Ce délai supplémentaire a été déterminé en fonction d'un ratio de calcul national dégagé à partir de l'hypothèse d'un terrain présentant le plus de difficultés physiques (relief, climat et environnement) et d'une estimation raisonnable de l'ensemble combiné de ces difficultés. Il découle également de l'expérience acquise par les unités engagées depuis le 27 novembre 2004 dans la mise en œuvre de l'article 5.
La mise en œuvre de cette extension est à la seule charge financière de l'Etat algérien.

II.Rapport détaillé :

1 .Origine des défis à relever en vue de la mise œuvre de l'article 5 :

Confrontée au problème des mines antipersonnel posées par l'armée coloniale, l'Algérie a, dès le recouvrement de son indépendance, engagé la mise en œuvre d'un processus à long terme de lutte contre les mines antipersonnel. En effet, le pays a du subir cette contamination par les mines antipersonnel depuis 1956, date de la pose du premier réseau expérimental de barbelés, miné puis électrifié, sur la frontière avec le Maroc. Leur dissémination a été constatée, à la fois :

- sur tout le territoire car posées, en utilisation défensive classique, pour protéger les cantonnements militaires, les bases et d'autres points estimés sensibles comme certains itinéraires et endroits d'évolution des combats ;
- mais, surtout, en utilisation active particulière (stratégie de bouclage des frontières), en la forme d'un barrage linéaire le long des frontières avec la Tunisie et le Maroc pour tenter d'arrêter la progression des unités de l'Armée de Libération Nationale vers l'intérieur du pays. C'est là où la plus forte densité de pollution par les mines antipersonnel a été enregistrée (4 à 6 mines au mètre carré) puisque le barrage était supposé avoir été infesté par 10.883.300 de mines antipersonnel (soit 1,3 mine par habitant de l'Algérie de 1962 et 11 mines par habitant des 7 Wilayate frontalières). L'estimation du nombre de mines restant à l'intérieur de cet ouvrage militaire, établie à l'issue de la première phase de déminage 1963-1988 en rapportant les lignes encore minées à la densité moyenne de minage relevée sur les différents chantiers, avoisinait les 3.000.000 de mines antipersonnel, soit 1 mine par habitant des régions frontalières contaminées qui comptent (la wilaya de Guelma y compris), depuis le dernier recensement général de la population et de l'habitat de mars 2008, 3 335 144 habitants.

L'AIgérie a donc du faire face à la présence sur son sol des mines :

1- militairement, durant sa lutte de Libération Nationale ;
2- sur le plan humanitaire, dès le recouvrement de son Indépendance, par des travaux de démantèlement du barrage miné à ses frontières Est et Ouest et par la prise en charge des victimes de ces engins explosifs;
3- enfin, aujourd'hui, après ratification de la Convention, en détruisant ses propres stocks de mines antipersonnel, en reprenant le traitement de certaines zones encore polluées ou susceptibles de l'être, en poursuivant et consolidant la prise en charge des victimes et en initiant des activités de sensibilisation aux dangers des mines dans les régions susceptibles d'être encore impactées.

L'objectif ultime de l'Algérie est de se débarrasser définitivement de ces munitions meurtrières et de respecter ses engagements vis-à-vis de ladite Convention, à la lettre comme à l'esprit, achevant ainsi une stratégie nationale amorcée le lendemain de l'Indépendance, en 1963, bien avant l'avènement du concept de déminage humanitaire, aujourd'hui, totalement admis par la communauté internationale et élevé au rang de norme de droit international.

Le résultat escompté, à l'instar des Etats parties « déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines », est de voir les populations algériennes des régions frontalières Est et Ouest, comme d'ailleurs, vaquer normalement à leurs affaires et évoluer dans un environnement totalement libéré du spectre de la menace des mines antipersonnel.

2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : Aspects quantitatifs

D'un pays sévèrement affecté au sortir de sa Guerre de Libération, le pays se retrouve, au moment de son accession à la Convention, avec un autre statut:

- il est dans un contexte post conflictuel assez lointain (50 ans après la fin des hostilités) ;
- le risque d'accident par mine subsiste toujours, en certains endroits plus qu'en d'autres ; les mines encrier, notamment, demeurant toujours actives cinquante ans après leur pose ;
- le risque a probablement changé de place du fait de l'action de certains phénomènes climatiques alors que dans la mémoire collective, il se trouve toujours dans l'espace couvert par les « barrages Challe et Morice » ;
- la mine, naguère, posée à même le sol s'est recouverte de sédiments et se trouve aujourd'hui à une plus grande profondeur ;
- on continue néanmoins d'enregistrer des victimes en nombre, certes, de plus en plus décroissant.

A la cessation des activités de déminage systématique de la première phase 1963-1988, le bilan dressé faisait ressortir un système empirique de classement des terres en :

1- zones entièrement déminées. Il s'agit de 50 666 hectares de terrains dépollués où 2, voire 3, campagnes de nettoyage ont eu lieu et où aucune explosion de mine ou de reste explosif de guerre n'a été, par la suite, signalée ;

2- zones nécessitant un nouveau traitement. Il s'agit de terrains où des campagnes de nettoyage ont eu lieu mais qui ont présenté, par la suite, des preuves de contamination ou sur lesquels des incidents par mines se sont produits;

3- zones encore minées. Il s'agit de terrains traversés par le barrage, d'accès difficile où aucun travail de nettoyage n'a été engagé.

4- 2 sites historiques consistant en 2 portions de ligne « Challe », conservées en l'état. Ces sites sont le fait d'initiatives locales dont les dates remontent aux années 70. La population locale s'est appropriée ces sites qui sont entrés dans la mémoire collective comme lieux de rassemblement et de commémoration de l'événement contemporain majeur de l'Algérie: la guerre pour le recouvrement de son Indépendance, la guerre contre le colonialisme. Ces sites faisaient naguère partie d'un ensemble plus important: la ligne Challe. Ils constituaient alors un obstacle militaire. Leur aménagement ultérieur en endroits clos et gardés les a transformés en "musées en plein air" dédiés aux martyres et aux survivants de la mine antipersonnel, leur otant ainsi leur caractère d'ouvrages militaires. Ces 2 sites ont témoigné, avant même le processus d'Ottawa, du danger des mines antipersonnel et des dégâts incommensurables qu'elles peuvent engendrer. Une sensibilisation quant à la nécessité de se conformer aux dispositions conventionnelles ainsi que des solutions techniques tendant, notamment, à démanteler la bande en cause et à y

exraire les mines avant de procéder à la reconstitution de cette bande, à l'identique, seront entreprises.
5- enfin, bien avant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'Algérie en 2002, ce système national de classement des terres va s'élargir pour comprendre également des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme. Il s'agit de terrains minés, en 1994 et 1995, soit avant l'avènement de la Convention d'Ottawa. Ces bouchons de mines étaient situés dans le Nord du pays et érigés comme mesures de protection passive autour de certains sites sensibles (pylônes de haute et de très haute tension). En application de la Convention d'Ottawa, il a été décidé de procéder au déminage de tous ces sites, au nombre de 15.

Ainsi, sur le territoire de la 5ème Région Militaire, qui se trouve au Nord Est du pays, l'opération de déminage du site a été exécutée et s'est soldée par la destruction de la totalité des 499 mines posées. L'opération a été menée du 20 au 23 février 2000.

Sur le territoire de la 2ème Région Militaire se trouvant au Nord Ouest du pays , les 9172 mines antipersonnel posées sur neuf (09) sites ont été détruites durant la période allant du 03 juin au 17 juillet 2005.

Sur le territoire de la 1ère Région Militaire se trouvant au centre du pays, 6038 mines ont été posées sur cinq (05) sites. Un de ces sites a été nettoyé le 06 avril 2000, un autre le 1er août 2004, un 3ème le 27 mai 2006, le 4ème le 14 juin 2007 et le 5ème le 28 avril 2011.

L'ensemble des mines posées, au nombre total de 15 907, a été détruit et les 15 sites entièrement nettoyés.

Il convient de noter, par ailleurs, que la documentation remise solennellement par les autorités militaires françaises, le 20 octobre 2007, soit 45 ans après la fin des hostilités, censée être en rapport étroit avec la question de la pollution par les mines antipersonnel puisqu'elle était annoncée comme « la remise des plans des champs de mines », ne comprenait pas d'éléments susceptibles de conclure à une estimation, même approximative, de la quantité de mines antipersonnel délaissée par les forces coloniales après le conflit armé. Il en est de même de l'exploitation des cartes et croquis y contenus qui n'a pas permis, non plus, l'identification de zones polluées du territoire algérien autres que celles déjà connues et répertoriées comme telles. De valeur historique certaine, la documentation remise n'a eu aucune incidence opérationnelle pour les acteurs algériens en charge du déminage humanitaire. Ils devront, sans concours extérieurs, « s'efforcer d'identifier toutes les zones sous juridiction (algérienne) où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée » et ce, pour une meilleure conformité avec les dispositions pertinentes de l'article 5.2 de la Convention d'Ottawa.

Possédant des connaissances en procédures militaires classiques de déminage et capitalisant une expérience pragmatique acquise au bout de 25 ans de pratique de terrain, les forces affectées à la relance des activités de dépollution vont, dès l'amorce des activités, être initiées aux normes internationales de la lutte contre les mines en vue d'une mise à niveau conforme aux standards onusiens au fur et à mesure de leur adoption.

3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : Aspects qualitatifs

50 ans après leur pose, les mines antipersonnel continuent à tuer et mutiler les personnes qui s'en approchent. La dernière victime est un enfant de 10 ans qui a perdu la vie le 28 avril 2011 à Zribet El Oued (Cf. fiche en annexe 16). Les mines antipersonnel constituent, par ailleurs, une entrave certaine au développement du pays en certains endroits. En somme, leur présence sur le sol algérien a généré une situation dramatique et représente, à ce jour, une menace latente.

Sur le lot des 431.663 mines découvertes et détruites du 27 novembre 2004 au 31 décembre 2009, 83% sont des mines à effet de souffle contre 16% à fragmentation et 1% seulement d'éclairantes (Cf. annexe 15). Or, ce sont précisément les premières d'entres-elles que l'on découvre dans un très bon état de conservation, 50 ans après leur pose et ce, sans doute, en raison des matériaux à fort pouvoir isolant avec lesquels elles ont été fabriquées (bakélite) et leur étanchéité remarquable qui retardent considérablement la dégradation de leur charge explosive. Leur aspect ludique, en forme d'encrier, qui leur a valu d'ailleurs leur dénomination éponyme, excite la curiosité et accentue de ce fait leur danger potentiel. Leur faible poids (moins de 100 grammes) facilite leur enlèvement ou déplacement hors des champs de pose initiaux que cela soit intentionnel (du fait de l'homme) ou aléatoire (vents ou ruissellement des eaux). Par ailleurs, certaines de ces mines ne contiennent aucun élément métallique alors que d'autres possèdent des détonateurs dont la masse est infime. En tout état de cause, ni les unes ni les autres ne répondent au signal magnétique des moyens de détection en dotation dans les unités militaires. Elles ne peuvent être repérées que visuellement ou par sondage lorsque l'on soupçonne leur présence.

Les mines à fragmentation et les mines éclairantes, de constitution métallique, sont, quant à elles, sensibles aux moyens de détection dont dispose l'Armée algérienne car leur masse métallique y répond. Dans les régions tempérées du Nord (Tlemcen à l'Ouest, El Tarf et Souk Ahras à l'Est) et hormis celles enfouies dans du mortier, on les découvre parfois dans un état d'usure plus ou moins avancé. Ailleurs, dans les régions semi-arides, on les découvre dans un bon à assez bon état de conservation. Celles enfouies dans du mortier sont particulièrement bien conservées. Leur proportion par rapport aux autres types de mines à fragmentation demeure toutefois inconnue.

Bien que sa tendance soit à la régression, le danger demeure toujours persistant. Il est essentiellement localisé au niveau des frontières avec le Maroc et la Tunisie, avec une plus grande densité sur la frontière Ouest où les champs restant à déminer sont plus nombreux. Il demeure potentiellement sévère car son vecteur (la mine antipersonnel) demeure toujours actif et ce, dans les proportions décrites supra.

Dans l'ensemble, la menace par mine antipersonnel est secondaire, voire, sans commune mesure avec la menace par les engins explosifs improvisés mis au point par les hordes terroristes.

Aucun incident n'a été signalé parmi les militaires affectés aux opérations de déminage humanitaire depuis la décision de sa reprise.

4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones

Une analyse technique militaire recoupant les éléments d'information de première main contenus dans le bilan de la 1° phase 1963-1988 été élaborée et mise à jour la veille du lancement des opérations de mise en œuvre de l'article 5, soit le 27 novembre 2004. Des champs minés, constitutifs des barrages minés et électrifiés, d'une longueur totale de 1 412,26 kilomètres linéaires traversant les 7 wilayat de Tlemcen, Naâma et Béchar à l'Ouest ainsi que El Tarf, Souk Ahras, Tébessa et Guelma à l'Est y ont été identifiés et leur menace estimée.

La superficie des champs était obtenue par la multiplication de leur longueur avec une largeur moyenne de 20 mètres (largeur plus importante signalée à l'Ouest) alors que le nombre de mines restant à l'intérieur de cet ouvrage militaire, partiellement démantelé, a été estimé en rapportant les lignes encore minées à la densité moyenne de minage observée et relevée sur les différents chantiers ouverts. Cette estimation avoisinait les 3.000.000 de mines antipersonnel, soit 1 mine par habitant des régions frontalières contaminées.

En parallèle, en 2007, une première étude sur les besoins en matière de sensibilisation aux risques des mines et les restes explosifs de guerre dans les régions frontalières Est et Ouest et, en 2008, une autre sur leur impact socioéconomique ont été menées avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement. Ces études ont été commanditées, respectivement, auprès d'Handicap International/Programme Algérie et le Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle d' Oran (CRASC/Oran).

L'objectif de la première était de parvenir à cibler au mieux les populations à risque, concevoir à leur profit un Programme d'Education pour la Prévention des Accidents par Mines (PEPAM). Celui de la deuxième consistait à illustrer l'ampleur de la contamination dans ces régions et ses conséquences tant sur le développement général du pays que sur les populations locales affectées.

Les résultats combinés de ces études, remises respectivement le 28 septembre 2008 et le 26 octobre 2009, ont permis de:

- confirmer, dans une large mesure, les éléments de l'enquête technique militaire relatifs à la détermination des zones minées ;
- identifier les communes les plus touchées :
- cibler les populations à risque ;
- mesurer les connaissances et les comportements de ces populations ;
- identifier les acteurs et vecteurs potentiels de la sensibilisation.

L'estimation, au départ, du défi à relever a été calculée par rapport à des moyennes dégagées à partir des terrains nettoyés avoisinants ou présentant des similitudes de relief ainsi que des méthodes de minage relevés sur ces sites. Cette estimation constitue une indication et une hypothèse pour le lancement des chantiers de nettoyage pour l'opérateur et une référence de base pour le superviseur. Toute la latitude d'action est, toutefois, laissée à l'opérateur pour agir en fonction des contraintes du terrain. Cette estimation est revue et corrigée au fur et à mesure des

avancées accomplies et ses données actualisées et transcrites, au final, dans les actes de remise des terres. Le travail effectivement réalisé avec sa situation géodésique précise et ses résultats en termes d'élimination de la menace par mines y est fidèlement reproduit.

Les informations données dans les annexes relatives aux « zones avérées minées » sont définitives. Celles figurant dans les annexes relatives aux « zones où la présence de mines est soupçonnée » sont indicatives et, donc, susceptibles d'évoluer. Elles ne sont consolidées qu'une fois le travail de nettoyage terminé.

5. Organes et structures nationaux de déminage

L'Algérie a pratiqué le déminage humanitaire bien avant son avènement au plan international. En effet, confrontée, très tôt, à une présence problématique de mines, sa première réponse a été immédiate. Dés le lendemain de son indépendance, l'Algérie va placer au rang de ses priorités, précisément à l'article 10 de sa première Constitution, « l'élimination de tout vestige du colonialisme ».

Partant de cet objectif et dans un contexte d'immédiat après guerre, l'Etat algérien, a confié à 3 départements ministériels le soin d'éradiquer ces vestiges-là : la Défense Nationale, la Santé et les Moudjahidine.

Le premier a entrepris, dès 1963, des travaux de démantèlement des «lignes Challe et Morice» grâce au montage de 2 bataillons de déminage du génie qui s'y sont attelés, exclusivement et sans relâche, durant 25 ans d'une part et, d'autre part, ont procédé au nettoyage systématique de tout terrain, en dehors de ces lignes, présentant des preuves de contamination par les mines chaque fois qu'il a été alerté quant à la présence de mines. Le second allait être mobilisé pour prodiguer les soins d'urgence nécessaires aux personnes blessées par explosion et s'occuper du suivi de leur prise en charge sociale, au titre de l'action sociale de l'Etat dont il avait, à ce moment là, la charge. Par la suite et devant l'enregistrement considérable de pertes en vies humaines et l'affluence de nombreux survivants du fait des mines et autres restes explosifs de guerre, un dispositif spécifique de prise en charge sociale de ces victimes va être institué par l'ordonnance n°74-3 du 16 janvier 1974. La gestion de ce dispositif va être confiée au Ministère des Moudjahidine qui va se substituer, de ce fait, au Ministère de la Santé pour ce qui concerne cette cohorte, particulièrement affectée, de la population civile algérienne. Ce dispositif social va conférer le statut de victime d'engin explosif posé durant la Guerre de Libération Nationale à toute personne âgée de 14 ans au moins au jour de l'événement qui, à compter du 5 juillet 1962, date officielle de l'Indépendance, décède ou est blessée, à hauteur de 40% d'invalidité, à la suite de l'explosion d'un engin datant de cette période de conflit. Toute personne ramenant la preuve d'un lien de cause à effet entre l'événement et le dommage subi bénéficie alors de ce statut et devient éligible au dispositif mis en place tout comme les veuves et ascendants de personnes décédées de ce fait. Ces personnes ouvrent droit, selon le cas, à une pension d'invalidité, une allocation d'ascendant ou une pension de réversion. Les soins et appareillages nécessaires leur sont également accordés. Les personnes avec infirmités motrices et/ou sensorielles, séquelles d'explosion, non éligibles à ce dispositif pour un motif quelconque, émargent, quant à elles, dans la catégorie des personnes handicapées qui bénéficient, à leur tour, d'une attention particulière des pouvoirs publics.

Un point focal de l'action contre les mines antipersonnel, le Comité Interministériel de la mise en œuvre de la dite Convention, est institué, par décret présidentiel, le 08 mai 2003. Présidé par le Ministère de la Défense Nationale, ce comité est installé, le 05 septembre 2004, par le Chef du Gouvernement. Il est composé des représentants des ministères directement concernés par la problématique des mines antipersonnel, en l'occurrence et outre les départements ministériels de la Défense Nationale, de la Santé et des Moudjahidine, ceux chargés de l'intérieur, des affaires étrangères, de la communication et de la solidarité nationale.

Une approche nouvelle des pouvoirs publics va alors être empruntée pour répondre aux engagements souscrits, dans les formes conventionnellement retenues et selon les standards onusiens admis, en l'occurrence : la promotion de l'adhésion à la Convention, la relance des activités de déminage systématique de toutes les parcelles de terrain encore minées ou soupçonnées de l'être, la destruction de ses propres stocks de mines, le développement, là où cela est nécessaire, de campagnes de sensibilisation aux dangers de mines ainsi que l'assistance aux victimes. Le concept de déminage humanitaire va, désormais, devoir se décliner en termes :

- d'appel des autorités à l'universalisation de la Convention dans tous les forra, en invitant les Etats qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer et en encourageant les signataires à faire de même le plutôt possible;
- de renoncement à l'utilisation, en toutes circonstances, de la mine antipersonnel par les forces algériennes et destruction des mines antipersonnel en sa possession ;
- de destruction de ses propres stocks ;
- de défi à relever en matière de déminage systématique des terrains pollués connus restant à décontaminer et qui n'ont pu l'être au cours de la première phase de déminage 1963-1988 ;
- de retraitement de certaines autres zones soupçonnées d'être encore partiellement minées ;
- de réponse à toutes les demandes ponctuelles de déminage dans des zones de découverte nouvelle de mines ;
- de réduction du nombre de victimes au moyen d'outils éducatifs permettant une correction des comportements à risque par l'apport d'une meilleure connaissance des mesures de sécurité en la matière ;
- de poursuite de l'assistance aux victimes selon les dispositifs sociaux existant de soin, de couverture sociale et de facilitation vers une réintégration socioéconomique réelle au sein de la communauté algérienne dans son ensemble.

6. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects quantitatifs

Du 27 novembre 2004, date de la reprise des opérations de nettoyage des zones minées ou soupçonnées de l'être au 30 juin 2011(Cf. annexe 3) :

- 575 437 mines antipersonnel supplémentaires et 2.967 mines éclairantes ont été découvertes et détruites ;
- 532 autres mines antipersonnel isolées signalées ça et là par les citoyens hors des champs de mines connus et répertoriés comme tels (227 en 2007,132 en 2008, 86

en 2009, 67 en 2010 et 184 au 15 juillet 2011) ont également été découvertes et détruites (Cf. annexe 16) ;
- 379 mines antipersonnel découvertes dans des bouchons de mines hors des champs connus ;
- 3.119 mines antipersonnel, saisies par les autorités judiciaires (85 en 2006, 2.915 en 2008 et 119 en 2009), ont été détruites;
- ainsi que 15.907 mines posées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme en 1994 et 1995, soit bien avant l'avènement de la Convention d'Ottawa.
Ce total de mines s'ajoute à celui neutralisé auparavant durant la 1ère phase 1963-1988 qui s'élevait à 7 819 120 mines antipersonnel.

De même qu'aux 50.006 hectares de terrain nettoyés durant la 1ère phase 1963-1988, vont s'ajouter, au 30 juin 2011, **6 692,820** ha de terres remises à disposition (1045,420 ha à l'Est, 1 736 ha au Nord Ouest et 3 911,4 ha au Sud Ouest).

7. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs

De manière générale et grâce aux avancées enregistrées dans le démantèlement du barrage miné, il y a régression du risque dans le temps et dans l'espace. Le nombre des accidents par mines a sensiblement diminué et ce, d'année en année. Il en est de même du nombre de communes à risque qui est passé de 126 en 2005 à 17 en 2007, 1 en 2010. Dans les wilayat de Béchar et de Naâma, les lieux mêmes du risque ont du changer du fait des crues d'oueds répétitives qui ont été enregistrées les 3 dernières années 2007-2008-2009 et qui ont dû charrier les mines de leurs lieux de pose d'origine vers les piémonts et plaines avoisinants.

Cette régression du risque est illustrée dans les graphiques des annexes 12, 13 et 14.

Il y a également lieu de signaler l'intervention et l'implication de l'armée dans un projet de développement local. Ce programme d'intervention a été conclu en appui au Programme de soutien à la relance économique (PSRE) prévoyant la mise à voie normale de la ligne de chemin de fer Mécheria- Béchar d'une longueur totale de 360 km. Les travaux de nettoyage aux alentours de ce tracé ont eu lieu du 3 janvier 2005 au 30 avril 2008. Au cours de plus de 40 mois d'activité intense, 26.940 MAP y ont été extraites.

8. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel

Il y a eu recours à 2 modes de restitution des terres après dépollution.

Partout, la restitution des terres dépolluées est organisée, de manière solennelle, entre les responsables militaires chargés des opérations de dépollution et les autorités civiles et militaires du ressort. Cette restitution est validée par la remise d'un procès-verbal comportant l'identité et les titres des responsables précités, mentionnant les descriptions et les dates utiles de l'opération considérée et contenant la carte géographique de la zone d'intervention avec localisation des dimensions de la zone d'opération.

De manière particulière, les unités militaires, en charge des opérations de nettoyage des zones minées, ont procédé, de concert avec les entreprises devant réaliser le projet de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer reliant les localités de Mécheria au Nord et de Béchar au Sud, à l'établissement d'un calendrier d'intervention des opérations militaires avant préalablement à l'installation et au lancement des chantiers permettant, ainsi, le déroulement des travaux dudit projet en toute sécurité.

En somme et à ce jour, 210 procès-verbaux de remise de terres dûment nettoyées ont été établis ainsi qu'1 programme d'intervention en vue d'un nettoyage particulier (dégagement des alentours d'une portion de voie ferrée) ont été conclus puis remis, à terme, à qui de droit (Cf. annexe 9, liste des actes de restitution des terres à leur vocation initiale).

Ces documents de restitution des terres après nettoyage comportent un descriptif du travail accompli, les dates, résultats obtenus chiffrés, les titres des responsables chargés de l'opération ainsi qu'une carte, à l'échelle, de la zone de l'opération.

9. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité

Le suivi de toutes les opérations de nettoyage est assuré par les officiers inspecteurs de contrôle qualité formés aux normes internationales de la lutte anti-mines (NILAM).

Ce suivi a lieu au cours des opérations, de manière inopinée, et, systématiquement, en fin de chaque travail de dépollution dans une zone à nettoyer ou à retraiter.

L'application des normes de contrôle et d'assurance qualité a permis et permet une restitution des terres dépolluées selon les standards établis. Cette restitution est organisée, de manière solennelle, entre les responsables militaires chargés des opérations de dépollution et les autorités civiles et militaires du ressort. La restitution est validée par la remise d'un procès-verbal comportant l'identité et les titres des responsables précités, mentionnant les descriptions et les dates utiles de l'opération considérée et contenant la carte géographique de la zone d'intervention avec localisation des dimensions de la zone d'opération.

Par ailleurs, aucun incident n'a été signalé parmi les militaires affectés aux opérations de déminage humanitaire depuis la décision de sa reprise.

10. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

Dans certains cas, la situation de sécurité a rendu impossible le marquage des zones minées, en temps voulu. L'Algérie procède au marquage de ces zones dès que les conditions de sécurité le permettent.

En parallèle et en vue d'empêcher les civils d'accéder aux zones minées, un programme d'éducation et de prévention des accidents par mines (PEPAM) a été lancé en faveur des populations vivant à proximité des zones suspectes. Le résultat

attendu est la réduction à néant des accidents par mines et engins non explosés parallèlement aux activités de déminage tendant à l'élimination totale de la menace de la mine. Le but est de favoriser l'adoption par les populations identifiées à risque aux termes de la première étude de besoin de sensibilisation menée par Handicap International / Programme Algérie de comportements plus sûrs à même de favoriser le développement d'un processus national garantissant une bonne pratique de l'éducation au danger des mines. Ledit programme est dûment lancé au profit des populations des 7 wilayat fortement impactées.

Ledit PEPAM vise à atteindre les 3 résultats suivants :

- les associations locales identifiées ainsi que les acteurs concernés se structurent et développent des capacités techniques et de gestion de la sensibilisation aux dangers des mines ;
- les populations à risque ciblées sont sensibilisées au moyen d'outils performants ;
- les capacités des acteurs sont renforcées pour améliorer les services d'assistance aux victimes.

Grâce à l'apport d'un soutien technique formé de personnes ressources et de référents, tant nationaux qu'étrangers, les indicateurs de résultat suivant ont pu être obtenus :

- 8 associations de victimes de mines et de personnes handicapées implantées dans les régions à risque et/ou activant dans la lutte contre les mines ont été formées au contexte légal international (Conventions sur les mines et sur les droits des personnes handicapées), à l'écriture de projet, à la sensibilisation et à l'assistance aux victimes ;
- 48 cadres associatifs et représentants de l'action sociale formés dans la sensibilisation et à l'assistance aux victimes ;
- création d'un kit d'outils à la sensibilisation composé de 135 boîtes à images, 7.300 CD-ROM interactifs, 10.000 affiches, 50.000 dépliants et 3 spots radio (Cf. annexe 10, présentation dudit kit) ;
- 92 personnes relais, dont 27% de sexe féminin, formées à l'utilisation des outils de sensibilisation ;
- 3 journées événementielles organisées.

Il est prévu que les activités PEPAM couvrent 36 communes relevant des 7 wilayat à risque et que l'intervention au sein des communautés affectées se fasse de manière directe par le biais des associations de la société civile partenaires et/ou indirectement par les relais préalablement formés. D'ores et déjà, 17.627 personnes- parmi les écoliers, les étudiants, les scouts, les femmes au foyer, les agriculteurs et les nomades- ont été sensibilisées aux dangers des mines et restes explosifs de guerre. Les activités PEPAM se poursuivront durant les années 2011 et 2012.

11. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour

Les ressources humaines et matérielles mises à disposition pour le nettoyage des zones minées ou soupçonnées de l'être sont militaires. Dédiée exclusivement à la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention, cette force se composait, au départ,

de 4 détachements de Génie de Combat. En vue d'augmenter la cadence des opérations de nettoyage, 2 détachements supplémentaires ont été déployés, en sus, le 27 juin 2010, renforçant ainsi le dispositif déjà mobilisé.

Les ressources financières mises à disposition sont organiques aux formations dont sont issus ces détachements et se confondent, en conséquence, avec le budget de fonctionnement alloué aux formations de rattachement. Il en est de même des détachements des services de santé militaire accompagnant chaque mouvement de cette troupe à des fins de mise en œuvre de l'article 5.

12. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de 10 ans

L'Algérie n'a pu atteindre les objectifs tracés, avant la date butoir d'avril 2012 qui lui est fixée aux termes de ses engagements internationaux, en raison :

- de l'ampleur de la contamination ;
- de l'amorce tardive des opérations de nettoyage (le 27 novembre 2004) du fait de l'actualisation et de la confirmation des données sur les zones minées ou soupçonnées de l'être. Le délai initial de 10 ans a été, de ce fait, réduit de 2 ans et demi, soit un ¼ du délai théorique prescrit ;
- du recours exclusif à la méthode du déminage manuel, connue pour son efficience mais également pour sa lenteur d'exécution et, par voie de conséquences, son faible rendement. Cette option a été privilégiée, à la fois, en raison de la pratique antérieure de l'usage de la méthode mécanique qui ne s'est pas révélée totalement fiable comme le confirment les zones où des campagnes de nettoyage ont bien eu lieu dans le passé mais qui, néanmoins, recèlent toujours des mines mais, également, du fait de la configuration des zones d'intervention au relief accidenté (dans les zones montagneuses) ou particulier (zones humides d'importance mondiale) ainsi que la nature des sols (sablonneux comme dans l'oasis de Tiout ou rocailleux en certains endroits comme cela est le cas de Moghrar où la mine a été ancrée à même la roche en la forme de carotte) ;
- de l'élargissement, par précaution, des délimitations des champs de mines du fait du déplacement certain des mines en dehors de leur endroit de pose initial ;
- de l'influence relative des conditions climatiques sur les conditions de travail qui, par intermittence, ralentissent la cadence des opérations.

13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Il est manifeste que cette pollution terrestre a considérablement privé des segments entiers du territoire des bienfaits du développement tant la présence de mines était rédhibitoire aux initiatives privées ou publiques. Seules les terres dûment nettoyées ont pu en bénéficier et ce, au fur et à mesure des avancées enregistrées dans le nettoyage des terres. Les autres espaces du territoire restaient plongés dans un climat délétère où les habitants allaient devoir composer, quotidiennement, avec ces engins de la mort et de la mutilation.

Certaines conséquences de cette pollution, de natures diverses, ne sont pas mesurables ou n'ont pu être quantifiées avec précision. Leurs effets sont, cependant, si évidents que leur seule évocation suffit à les admettre comme méfaits commis à l'encontre de l'environnement, de la société et des personnes. Il s'agit de toutes les incidences constatées en matière de :

- retard de développement des régions polluées du fait de l'abandon de larges étendues de terres agricoles et de pâturage jusqu'à leur dépollution progressive ;
- surcharge des systèmes nationaux de santé et de solidarité ;
- précarité et développement de la spirale de l'appauvrissement du fait du handicap (à titre individuel ou du fait du statut de chargé de famille de la victime) ;
- traumatismes psychiques (certains mais non cernés avec précision du fait de la difficulté d'établissement d'un lien de causalité avec les séquelles d'explosion, syndrome subjectif des traumatisés, sinistrose...) ;
- destruction de la faune et de la flore du fait de braconnage commis à l'aide d'explosifs provenant de mines récupérées à partir des champs de mines;
- dégâts dans certains sites protégés d'importance mondiale (parc d'El Kala, classé dans la liste de Ramsar, oasis de Tiout, oasis de Moghrar) avec une menace particulière sur certaines espèces animales protégées (cerf de Barbarie à El Tarf et Souk Ahras, outarde à Nâama) ;
- dépenses liées à l'aménagement du site de destruction confondues avec celles de l'unité en charge de la mission.

D'autres, en revanche, sont mesurables. Il s'agit de celles liées :

- aux coûts de destruction des stocks de mines pour répondre aux obligations de l'article 4 de la Convention ;
- aux coûts d'enlèvement des mines coloniales posées ;
- aux coûts des soins nécessaires prodigués aux victimes ;
- aux coûts de la réadaptation fonctionnelle et à l'insertion socioprofessionnelle des survivants handicapés ;
- aux pensions concédées aux victimes directes et indirectes des mines.

L'impact le plus lourd et le plus négatif demeure, cependant, celui lié au développement humain. Le corps humain, mutilé, va devoir témoigner à vie de l'emprunte hideuse que laissent ces munitions après leur méfait. De nombreux algériens ont subi des traumatismes du fait de la mine antipersonnel. On en dénombre plusieurs catégories :

- les victimes enregistrées durant la Guerre de Libération Nationale : Ils sont au nombre de 4.000, selon des sources françaises ;
- les victimes civiles, directes et indirectes, recensées après le 05 juillet 1962, et qui émargent au dispositif social mis en place en janvier 1974 par le Ministère des Moudjahidine. Ce sont toutes les victimes qui présentent une invalidité de plus de 40% (et 20% à partir de 1988), soit 2325 personnes invalides, 439 femmes veuves de victimes décédées et 719 ascendants de victimes décédées.

En tout état de cause, toutes les victimes civiles non éligibles au dispositif social mis en place en janvier 1974 par le Ministère des Moudjahidine peuvent bénéficier des dispositifs développés par le Ministère chargé de la solidarité nationale du fait de leur handicap partiel au titre de l'action sociale de l'Etat. Leur nombre n'est pas cerné avec précision car dilué dans la masse des personnes souffrant d'handicaps divers.

14. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs

A l'Est, les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées dans 10 communes de la wilaya d'El Tarf, 09 dans la wilaya de Souk Ahras, 03 dans la wilaya de Guelma et 09 dans la wilaya de Tébessa dans le but de s'assurer du nettoyage de 310 Km de bandes soupçonnées d'être minées et délivrer 620 Ha de terres.

A l'Ouest, les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées des wilayat de Tlemcen et Nâama pour œuvrer au nettoyage de 736,235 ha de terrain.

15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs

A l'Est, les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées dans 10 communes de la wilaya d'El Tarf, 09 dans la wilaya de Souk Ahras, 03 dans la wilaya de Guelma et 09 dans la wilaya de Tébessa dans le but de s'assurer du nettoyage de 310 Km de bandes soupçonnées d'être minées et délivrer 620 Ha de terres. Ce sont des communes qui ont déjà fait l'objet de traitement lors de la première phase de déminage. Des campagnes de sensibilisation aux risques des mines y sont menées en parallèle pour rendre ces zones moins dangereuses en attendant l'élimination de la menace par la découverte, l'enlèvement et la destruction des mines susceptibles de s'y trouver.

Les estimations de terrain des superficies à couvrir le long de la frontière Est ont été calculées sur une largeur moyenne de 20 m.

A l'Ouest, les unités de déminage sont aujourd'hui engagées dans des zones soupçonnées minées des wilayat de Tlemcen et Nâama pour œuvrer au nettoyage de 736,235 ha de terrain.

Les estimations de terrain des superficies à couvrir le long de la frontière Ouest ont été calculées sur une largeur pouvant aller, par endroits, jusqu'à 60 m. Les superficies, au départ, arrêtées dans l'annexe 2.2, ont été retenues après reconnaissance de terrain.

Le suivi des opérations est assuré par les officiers inspecteurs de contrôle qualité qui a lieu au cours des opérations, de manière inopinée, et, systématiquement, en fin de travail de dépollution.

L'impact le plus significatif et le plus évident du travail restant à accomplir réside :

- dans la participation des unités de déminage à « faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines» du fait de la destruction de chaque mine découverte ; chaque mine enlevée correspondant, sans aucun doute, à une jambe épargnée ou à une vie sauvée d'une mort certaine et prématurée ;
- dans la réalisation des Objectifs 7 et 8 du Millénaire pour le Développement.

D'autres impacts sont moins évidents mais tout aussi significatifs et correspondent à toutes ces terres libérées et rendues à leur vocation d'origine où l'espoir de les valoriser est désormais permis du fait du nettoyage mené par des artificiers formés à cet effet et de la confiance rétablie car attestée solennellement dans des actes comportant l'identité et les titres des responsables précités, mentionnant les descriptions de la zone d'opération, les dates utiles de l'opération considérée, les quantités des mines détruites et contenant la carte géographique de la zone d'intervention. Il en est ainsi de l'allègement, non apparent, de la charge sur le système national de santé et de solidarité.

D'autres, enfin, sont ciblés et correspondent à des actions particulières en rapport avec les projets de développement d'importance nationale (projet de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer au Sud Ouest du pays) ou de nettoyage effectué dans des zones d'importance mondiale (parc d'El Kala, classé dans la liste de Ramsar, oasis de Tiout, oasis de Moghrar et préservation, en conséquence, de certaines espèces animales protégées comme le cerf de Barbarie à El Tarf et Souk Ahras et l'outarde à Nâama).

16. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée

Le calcul de la durée de la prolongation demandée a été élaboré par référence à l'hypothèse dégagée à partir des terrains situés au Nord Est où le défi à relever est plus important en termes de bandes soupçonnées à nettoyer mais également en tenant compte des difficultés, y rencontrées. Ces dernières sont liées au relief montagneux et densément boisé, au climat rude et humide et au statut protégé de ces espaces qui limite les méthodes d'approche et d'intervention dans ces lieux (recours au défrichage et au brûlis).

A l'Est et du 22 décembre 2007 au 28 février 2011, soit durant trois ans d'opération, la longueur des bandes minées dépolluées est de 491,489 Kms sur les 1413,7 Kms avérées ou soupçonnées d'être minées. 34,76% de travail a ainsi été accompli et les travaux de dépollution se sont poursuivis à une cadence mensuelle de 4,9 km effectués par 2 détachements. Ainsi donc, si par an et par détachement , il y a nettoyage de 56,28 Kms (4,69 Kms x 12 mois), les trois (03) détachements désormais déployés sur le terrain aboutiront au nettoyage de 168,84 Kms par an. Les 887 km de bandes restant à dépolluer pourront se faire au bout de 6 ans.

En conséquence et sur la base d'un nettoyage de 4,69 Kms ou 6,18% par détachement (compagnie) et par mois, 06 ans supplémentaires suffiront aux 6 détachements déployés à l'Est comme à l'Ouest pour arriver à remplir la mission qui leur est confiée; la région Sud Ouest étant déjà nettoyée.

Dans cette hypothèse, les travaux de dépollution seront achevés en avril 2017.

Cependant, il est à craindre que certains facteurs puissent surgir et influer sur la réalisation, à terme, du plan d'extension souhaité et de son programme d'exécution pluriannuel. En effet, il est arrivé, par le passé, que des formations de la force dédiée à la mise en œuvre de l'article 5, en action de nettoyage, soient prélevées pour répondre à des demandes ponctuelles de neutralisation de la menace par mines antipersonnel ou restes explosifs de guerre signalée en dehors de leur ressort. Cela a notamment été le cas pour des bouchons de mines signalés à Sidi Medjahed, El Aricha, Sétif et, tout récemment, à Bir El Ater. A l'évidence, de telles interventions ne manqueront pas,si elles venaient à se répéter, d'influer sur les échéances de départ.

Par ailleurs, au Nord Ouest, 3 champs font l'objet d'une attention particulière tant ils présentent des spécificités ne permettant pas d'avancer, avec précision, des dates certaines pour l'achèvement des travaux y engagés. Il s'agit d'un champ situé dans la localité de Moghrar (Cf. photos jointes en annexe). Cette oasis se trouve prise en tenaille dans un réseau de fils barbelés à l'intérieur duquel sont ancrées des mines à fragmentation APMB 51/55 à même les blocs de granite sur le flanc du djebel Moghrar sur 8 km. Une approche de neutralisation in situ de cette menace va incessamment être tentée. L'autre champ est situé de part et d'autre de la RN 6 à Tiout où les bandes sont envahies par le sable sur une distance de 30 km. L'autre champ, également ensablé, longe la ville d'Ain Sefra sur 6 km.

17. Plan de travail pour la période de prolongation

Les opérations planifiées durant la période de prolongation seront exécutées par des détachements militaires du Génie de combat spécialement dédiés à cette tâche.

3 d'entre eux poursuivront la mise en œuvre de l'article 5 à l'Est où ils sont déjà déployés et les 2 autres à l'Ouest où ils sont également déployés. Ils continueront d'agir, simultanément, dès avril 2012.

Il est prévu que le premier détachement à l'Est achève son travail dans la wilaya d'El Tarf en octobre 2015 avant de basculer, en novembre de la même année, sur la wilaya de Guelma pour assurer y retraiter 3 communes. Les 2 autres détachements de l'Est s'occuperont respectivement de wilayat de Souk Ahras et de Tébessa.

Il est prévu que les 2 détachements de l'Ouest achèvent leurs travaux en mars 2014 dans la wilaya de Tlemcen pour aller, ensuite, renforcer celui œuvrant actuellement à Nâama.

Ces opérations seront conduites selon l'échéancier figurant au plan de travail ci-joint qui comporte 2 volets, l'un pour la région Est et l'autre pour la région Nord-Ouest.

18. Capacités à disposition

Les ressources humaines, matérielles et techniques de mise en œuvre de l'article 5 sont à la charge exclusive de l'armée algérienne.

Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée (Avril 2012 - Avril 2017)

Frontières Ouest (Wilaya de Tlemcen)

N°	Division administrative (wilaya)	Localité (commune)	Longueur (en Km)	Surface estimée (en hectare)	Durée (en mois)
1	Tlemcen	Marset Ben M'hidi	1,2	1,8	1
2			0,6	0,9	1
3			1,4	2,1	1
4			1,6	2,4	2
5			1,3	1,95	1
6			3	4,5	3
7		Bab-El-Assa	1,6	2,4	2
8		Maghnia	1,8	2,7	2
9			1,3	1,95	1
10		El Bouihi	43	64,5	9
Sous total 1			**56,8**	**85,2**	**23**

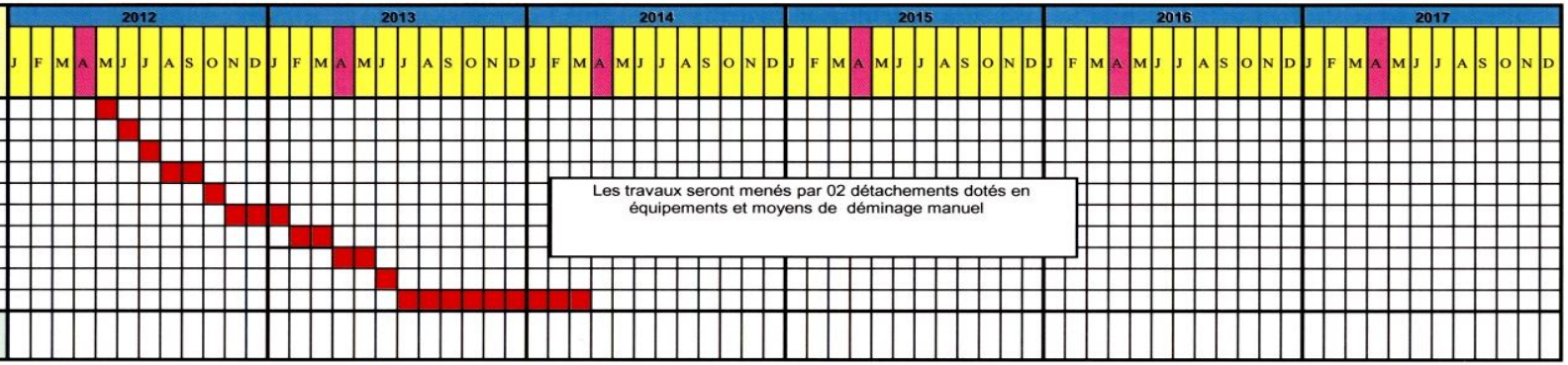

Frontières Ouest (Wilaya de Naama)

1	Naama	Mechria; Naama; Ain Safra.	130	650	52
2		Ain Safra; Tiout.	5	1,6	8
Sous total 2			**135**	**651,6**	**60**

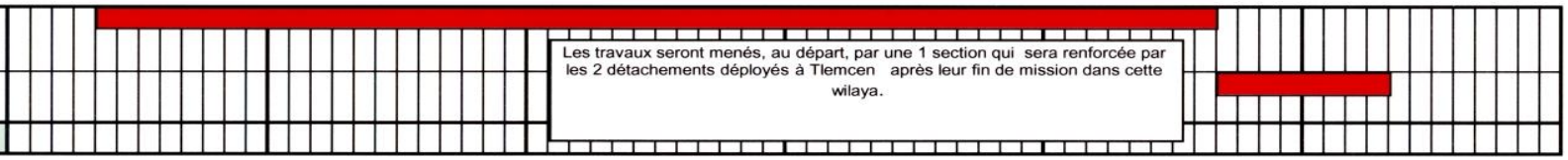

Total Général de la frontière Ouest	**191,8**	**736,8**	

Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée (Avril 2012 - Avril 2017)

Frontières Est (Wilaya d'El-Taref)

N°	Division administrative (wilaya)	Localité (commune)	Longueur (en Km)	Surface estimée (en hectare)	Durée (en mois)
1	El-Taref	El-Taref	42	84	8
2		Zitouna	30	60	6
3		Ain-El Karma	36	72	7
4		Bouhadjar	18	36	4
5		Oued Zitoun	6	12	1
6		Echatt	8	16	2
7		Ben Mehidi	17	34	3
8		Besbes	24	48	5
9		Dréan	8	16	2
10		Chihani	22	44	4
Sous total 1			**211**	**422**	**42**

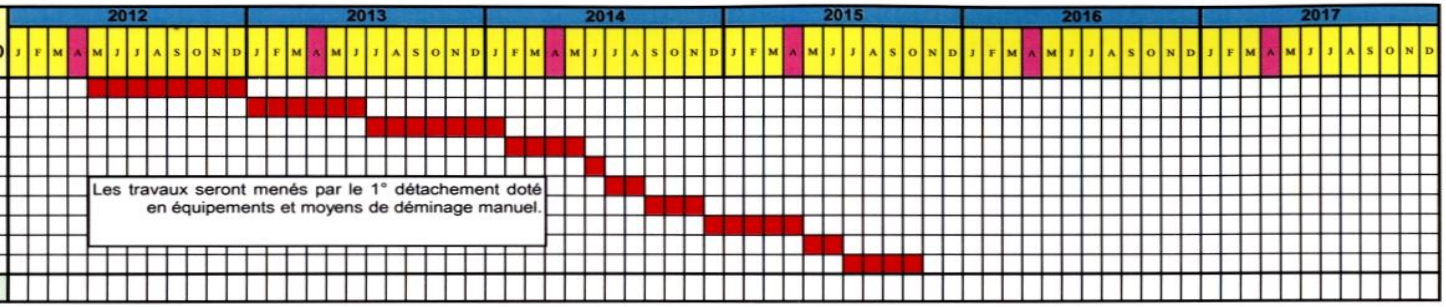

Frontières Est (Wilaya de Guelma)

1	Guelma	Oued Fragha	38	76	6
2		Bouchagouf	38	76	6
3		Medjez Sfa	40	80	6
Sous total 2			**116**	**232**	**18**

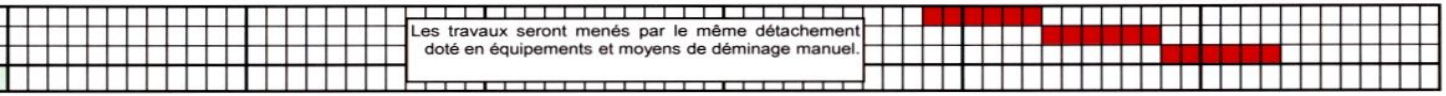

Frontières Est (Wilaya de Souk-Ahras)

1	Souk Ahras	Ouilène	12	24	3
2		Taoura	33	66	7
3		Sidi Fredj	16	32	3
4		El Machrouha	24	48	5
5		Souk Ahras	16	32	3
6		Zarouria	55	110	12
7		Dréa	24	48	5
8		M'Daourouch	20	40	4
9		Oued El Kabarit	50	100	11
Sous total 3			**250**	**500**	**54**

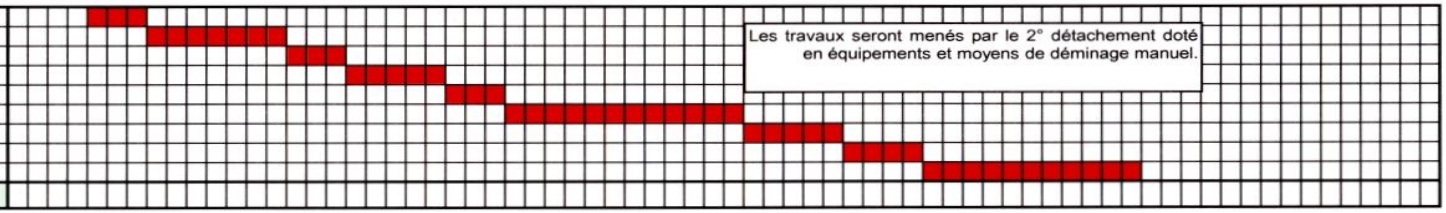

Frontières Est (Wilaya de Tébessa)

1	Tébessa	El Kouif	41	82	7
2		Ain Zerga	46	92	8
3		El Meridj	44	88	9
4		Ouenza	17	34	3
5		Tébessa	28	56	6
6		Boulhaf Ed Dyr	28	56	6
7		Morsott	50	100	10
8		El Aouinet	46	92	9
9		Boukhadra	10	20	2
Sous total 4			**310**	**620**	**60**

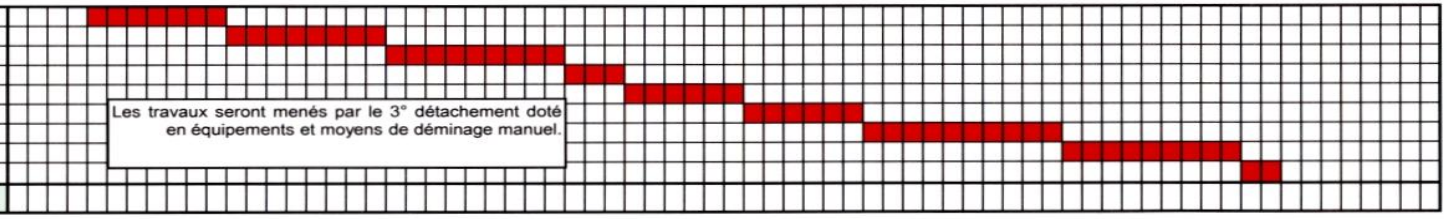

Total Général de la frontière Est	**887**	**1774**	

Annexe 1:**Liste récapitulative des zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel était avérée**

Wilaya où la présence de mines antipersonnel est avérée	**Localité**	**Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (km)**	**Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (ha)**	**Références géographiques**	**Surface remise à disposition (ha)**	**Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse**	**Quantité de mines antipersonnel et UXO détruits**	**Date de remise à disposition de la zone**	**Surface restant à traiter**
Tarf, Tébessa et Souk Ahras	Souarekh, R'Mel Souk, El Ayoun, El Kala, Ain Assel, Negrine, Tlhedjène, Bir El Ater, Saf Saf El Oussera, Oum Ali, El Ma Labiodh, EL Haouidjbet, Bekkaria , El Kouif et Ouled Idriss	**510,420**	**1045,088**	Cartes des localités concernées au 1/200.000 Localisation par GSM	**1045,088**	Déminage manuel	70**.797 MAP + 1.907 mines éclairantes + 146 obus**	28.12.08 29.06.09 17.09.09 25.02.10 13.01.11 15.09.08 14.02.09 13.07.09 24.03.10 24.03.10 21.11.10 15.12.10 20.02.11 30.06.11 15.06.11	**00**
Tlemcen et Nâama	**Sidi Medjahed, Beni Snouss, Beni Bousaid , Sidi Djilali, Mechria, Nâama, Ain Sefra, Tiout, Moghrar et Djenien Bou Rezg**	**682,2**	**1736**	Cartes des localités concernées au 1/200.000 Localisation par GSM	**1.573**	Déminage manuel	**210.431 MAP +92 mines éclairantes**	**2 PV en cours d'établissement** **PV de constatation ARC du 29.03.08**	**736 ha**

Béchar	**Boukais, Moughel, Lahmar, Béchar et Beni Ounif**	**334,1**	**3.911 ,4**	**« « «**	**3.911,4**	Déminage manuel	**286.319 MAP +311 mines éclairantes**	**02.02.08 04.03.08 04.03.08 01.06.08 16.02.11**	**00**

Total		**1 526,720**	**6 597,776**		**6 692,488**		**559.931 MAP + 2008 mines éclairantes + 144 obus**		**736**

Annexe 2 : **Liste récapitulative des zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée**

Wilaya où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (ha)	Statut de la zone	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Nombre de victimes de 1962 à 2005	Nombre de victimes à compter de 2006
El Tarf (10), Souk Ahras (09), Guelma (03) et Tébessa (09)	Cf. annexe 2.1.	310	620	Commune infestée. A déjà fait l'objet d'un traitement.	Retraitement PEPAM	508	03
Tlemcen et Nâama	Merset Ben M'Hidi, Bab El Assa, Maghnia, Bouihi, Mechria, Ain Sefra, Moghrar et Tiout	190,3	736,235	Commune infestée. A déjà fait l'objet d'un traitement.	Retraitement PEPAM	178	46

Annexe 3 : **tableau des mines antipersonnel neutralisées**

(Situation du 27..11..2004 au 15.07..2011)

Mines enlevées au titre du nettoyage des zones avérées minées au 30.06.2011	**574 190**
Mines isolées découvertes au 15.07.2011	**716**
Bouchons de mines découverts hors des champs connus	**379**
Mines détruites sur décision judiciaire	**3 119**
Total	**578 404**

Annexe 4 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (ha)	Références géographiques	Surface remise à disposition (ha)	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines antipersonnel détruites	Date de remise à disposition de la zone	Surface de la zone restant à traiter
Frontière Est comprenant les wilayat d'El Tarf, de Tébessa et de Souk-Ahras											
1	**6 tronçons** : 1. Tronçon allant du P (4087 500, 465 400 jusqu'à P (4081 100-465 850), long de0,750 2. tronçon allant du Kef Segleb (Cap Roux) (4087-520, 465 625) jusqu'à Koudiet Djibril au P (4081 420, 463 450), long de 9 km 3. tronçon allant du P (4084 520,465 625) jusqu'à P (4084 100, 465 990), long de 1 km 4. tronçon allant deKoudiet Djibril P (4081 420, 463 450), jusqu'à P (4079 950, 462 450), long de 2 km 5. tronçon sis à Kef Oum T'Boul P (4080 490, 462 650) jusqu'au	El Tarf	Souarekh	15,5	29	Carte El Kala (NJ-32-III) 1/200.000	29	Déminage manuel	3.714 MAP +119 mines éclairantes +28 obus	28/12/2008	00

	Sud de Kef Oum T'Boul P (4080 250, 462 600), long de 0,250 km 6. tronçon allant de P (4079 950, 462 450) au P (4077 900, 463 400), long de 2,5 km										
2	**8 tronçons :** 1. tronçon allant de 400m Sud de Mechtat Ain main (4071- 670, 462 630) jusqu'au P (4071 000,460 100), long de 2,6 km 2. tronçon allant de P (4071 700,457 620) à P (4071 700, 457 620), long de 2,2 km 3. tronçon allant de Ain Dardar P (470 840,458 220) à P (4071 560,457 560), long de 0,9 km 4. tronçon situé au P (4071 720, 461 480), long de 0,9 km 5. tronçon situé au P (4071 200, 460 180), long de 0,8 km 6. tronçon situé à Ain Tebib au P (4074 200, 458 800), long de 0,8 km 7. tronçon situé au P (4070 700, 458 700), long de 0,3 km 8. tronçon situé au P (4070 860, 458 360), long de 0,3 km	El Tarf	Rmel-souk	8,8	17,6	Carte El Kala (NJ-32-III) 1/200.000	17,6	Déminage manuel	2.160 MAP +40 mines éclairantes +08 obus	29/062009	00

3	**5 tronçons** : 1. tronçon allant du Sud Ouest de Ain Yefcha P (4077 625, 464 050 au P (4075 780, 464 360), long de 1,9 km 2. tronçon allant de P (4075 780,464 360) à P (4074 840, 464 240), long de 1,6 km 3. tronçon allant de P (4070 840,464 240) à P (4071 670,462 630), au Sud de mechtet Ain Smain, long de 3,2 km 4. tronçon situé au P (4077 220, 464 240), long de 1,2 km 5. tronçon allant du P (4072 960, 463 520) au P (4072 680, 463 360, long de 1,1 km		El-Ayoun	9	18	Carte El Kala (NJ-32-III) 1/200.000	18	Déminage manuel	2.456 MAP +157 mines éclairantes	17/09/2009	00
4	**6 tronçons :** 1. tronçon allant de la grande plage d'El Kala P (4083 470,451 690) à P (4081 975,454 250), long de 2,8 km 2. tronçon allant du pont P (4082 880,452 290) au carrefour des pistes à P (4081 090,454 500), long de 3,4 km 3. tronçon allant du carrefour des pistes situé au P (4081 090, 454 500) à l'Est de la RN 44, long de 8,4 km 4. tronçon allant de l'Ouest de la RN44 au P (4077 720, 449 220) jusqu'au lac Obéira au P (4078 230, 580 448), long de 1 km 5. tronçon situé au P (4081 460,452 800), long de 1 km 6. tronçon situé au P (4077 000,451 000), long de 0,9 km	El Tarf	El-Kala	17,5	35	Carte El Kala (NJ-32-III) 1/200.000	35	Déminage manuel	1.718 MAP +32 mines éclairantes +01 obus	25/02/2010	00

5	**10 tronçons** : 1. tronçon allant de P (4071 700,457 620) au lac Obeira au P (4076 240,448 000), long de 12,1 km 2. tronçon allant du carrefour P (4073 000,450 240) à mechtet Fedj Nakhla au P (4072 640,446 440), long de 4,8 km 3. tronçon allant de P (4076 260) jusqu'à oued El Kébir au P (4069140,443 500, long de 8,4 km 4. tronçon allant du Nord de mechtet Djebbana au P (4070 880, 445 380) jusqu'au Oued El Kébir au P (4068 900, 443 490), long de 3,6 km 5. tronçon allant de Oued M'Cida au P (4071 880,444 170) jusqu'à P (4072 570,441 600), long de 2,65 km 6. tronçon situé autour de 2 anciens PO au P (4072 160,454 480) et P (4072 280,454 320), long de 1,7 km 7. tronçon situé autour d'un ancien PO dans la zone de djebel Zaouia au P (4072 160,454 480), long de 0,863 km 8. tronçon situé autour d'un ancien PO dans la zone de mechtet AEK au P (4074 310,447 950) , long de 1,050 km 9. tronçon situé autour d'un ancien PO au P (4069 140,443 500), long de 0,653 km 10. tronçon allant du Sud Ouest de P (4075 340,448 200) jusqu'au Nord de la commune de Ain El Assel au P (4071 790,445 480), long de 4 km	El Tarf	Ain El Assel	39, 816	79,632	Carte El Kala 5 et 6 Carte Boutheldja 7 et 8 1/250.000	79,632	-Déminage manuel	3.290 MAP + 19 éclairantes + 2 obus	13/01/2011	00

6	**5 Tronçons :** 1-Tronçon allant de 1 km Sud de point 159 (347-3812) vers le Nord Est longeant RN 16 par l'Ouest, long de 3,2 km 2-Tronçon allant de 6 km Nord de Hassi Douilet jusqu' au Oglet Bou Moussa longeant la RN 16 par l'Est, long de 42 km 3-Tronçon allant de 1 km au Sud du point 71 (328 - 3805) jusqu'au carrefour Negrine - Ferkane, long de 28,6 km 4- Tronçon allant de 6 km Sud Est de Ferkane passant par le carrefour Negrine - Ferkane et l'encien aéroport jusqu'à Oglet Bou Moussa longeant la RN 16, long de 23,2 km 5- Tronçon allant de 1,5 km à l'Est deSidi Salem jusqu'a Oglet Bou Moussa, long de 9 km.	Tébessa	Negrine	106	318	Carte Negrine NI-32-XIV 1/200.000	318	Déminage manuel	3.326 MAP +23 mines éclairantes +01 obus	15/09/2008	00
7	**2 Tronçons :** 1. tronçon allant de glatBou Moussa jusqu'à la zone située au Sud de Soukies longeant du côté Sud de la RN.16 eliant Tebessa à El-Oued, long de 10 km 2. tronçon allant du Sud de Oglat Bou Moussa jusqu'au Nord de Ras Chebket Beldja, long de 11,6 km.		Thledjene	21,6	43,2	Carte Negrine NI-32-XIV 1/200.000	43,2	Déminage manuel	1.032 MAP +23 mines éclairantes	14/02/2009	00

8	**6 Tronçons:** 1. Tronçon allant de l'Ouest de Bordj- Soukies vers la zone Est de l'ancien aéroport, long de 36,5 km 2. Tronçon allant de 02 km Nord de Ras Chebket Beldja jusqu'à la zone de Dj.Djemdjma, long de 33,11 km 3. Tronçon situé à hebket El-Safra,long de 1,3 km 4. Tronçon situé à Argoub en-Nassia, long de 1,3 km 5. Tronçon allant de 200 m à coté de la RN16 jusqu'à la zone de OuedRheznata,long de 5,3 km 6. Tronçon allant de 1400 m à coté de la RN 16 jusqu'à Oglat Rheznata, long de 7,11 km	Tébessa	Bir Ater	84,86	169,7	Carte Bir El Ater NI-32-XV 1/200.000	169,7	Déminage manuel	13.273 MAP +364 mines éclairantes +01obus	13/07/2009	00
9	**2 Tronçons :** 1. tronçon allant de Bled Rhezeneta Point 809 (3852 - 415) vers le Nord Est longeant Bir Sbeikia jusqu'a 800 m au Nord du point 925 (3876 200 – 432 500), long de 33 km 2. 2. Tronçon allant de Oglet Rhezeneta P (3853 800-414 510) longeant Bir Sbaika au P 975 (3886 300- 428 000) dans la zone de Djebel Krouima, long de 42,8 km ,		Safsaf El Oussera	75,8	151,6	Carte Bir El Ater NI-32-XV 1/200.000 + Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	151,6	Déminage manuel	11.890 MAP +320 mines éclairantes +02obus	24/03/2010	00
10	**1Tronçon :** tronçon allant du Point 925 (3876 200 – 432 500) jusqu'à P (4075 780-464 360) dans la zone de ouedBerzgal, long de 12,2 km		Oum Ali	12,2	24,4	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	24,4	Déminage manuel	1.563 MAP +17 mines éclairantes +02obus	24/03/2010	00

11	4 Troncons : 1. tronçon allant du Point (3887 400- 429 200) jusqu'au point (3900,400-428,800), long de 14,1 km 2. tronçon allant de P(3886 300- 428 000) dans la zone de djebel Kroumia au P (3920 600-427 300) dans la zone de Bled El Karba,long de 18 km 3. tronçon situé à 1 km au Nord de P (3894 500-427 900) long de 3,718 km 4. tronçon allant de P (3874 600-424 600) à P (3904 900- 426 800), longeant la RN 16, long de 9,5 km	Tébessa	El Ma El Biodh	45,318	90,636		90,636	Déminage manuel	11.862 MAP +51 mines éclairantes +07obus	21/11/2010	00
12	**4 tronçons :** 1. tronçon allant de Blad El Ma Lassoued P (3900 400-428 800) jusqu'à djebel Kechrid P (39 10 600-435 000), long de 11,4 km 2. tronçon allant de Bled El Karba P (3902 400-428 800) jusqu'à Koudiet Taïba P (3913 400-435 000), long de 12,6 km 3. tronçon sis à djebel Bekkaria P (3911 400-433 200), long de 2,37 km 4. tronçon allant de djebel Kechrid P (3911 300-435 100) jusqu'à Koudiet Taïba P (3913 400-435 600), long de 1,5 km		El Haouidjbet	27,870	55,74	Carte Tébessa NJ-32-XXI 1/200.000	55,74	Déminage manuel	5.269 MAP +150 mines éclairantes + 3 obus	15/12/2010	00
13	2 tronçons allant de Koudiet Taïba vers le Nord Est jusqu'à djebel El Mouhad		Bekkaria	4,415 estimation initiale ; 12,944 au final	8,83 estima tion initiale ; 25,9 au final	Carte Tébessa NJ-32-XXI 1/200.000	25,9	Déminage manuel	1852 MAP +176 mines éclairantes	20/02/2011	00

14			El Kouif	47,356	94,712	Carte Tébessa NJ-32-XXI 1/200.000	94,712	Déminage manuel	7677 MAP +302 mines éclairantes +02 obus	08/06/2011	00
15	2 tronçons allant de Koudiet El Kharouba,P(4034 587-421 315) vers l'Ouest longeant la RN 82 jusqu'à limite administrative de la wilaya	Souk-Ahras	Ouled-Driss	22,870 estimation initiale ; 49,540 au final	45,74 estimation initiale ; 99,08 au final	Carte Bouhadjar feuillet 56 1/25000	99,08	Déminage manuel	9.872 MAP + 114 mines éclairantes + 89 obus	15/06/2011	00
S/ Total				**510,420**	**1 045,088**		**1045,088**		**70.794 MAP + 1.907 mines éclairantes + 146 obus**	**15 PV de remise de terres**	**00**

Annexe 5 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (ha)	Références géographiques	Surface remise à disposition (ha)	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines antipersonnel détruites	Date de remise à disposition de la zone	Surface de la zone restant à traiter
Frontière Nord-Ouest comprenant les wilayat de Tlemcen et de Nâama											
1	Tronçon allant de Smala Si-Medjehed longeant la route menant à Beni Snous à Ras El Asfour vers Sidi Djillali, long de 48 km ;	Tlemcen	-Sidi Medjahed -Beni Snouss -Beni Bousaid -Sidi Djilali	48	115	Carte Tlemcen 1 / 200.000		-Déminage manuel	23.368 MAP	PV en cours d'établissement	00
2	Tronçon situé à 13 km au Sud de Zoudj Beghal longeant la route frontalière par l'Est jusqu'à 5 km au Sud-Ouest de Sidi Djilali		-Beni Bousaid -Sidi Djilali	45	48	Carte Tlemcen 1 / 200.000		-Déminage manuel	14.364 MAP	PV en cours d'établissement	00
3	Tronçon à hauteur du croisement des routes au Sud de Mechria	Nâama	Mechria	10	50	Carte Mécheria 1 / 200.000	50	-Déminage manuel	639 MAP	PV de constatation ARC du 29 mars 2008	00
4	Tronçon situé à 22 km au Sud de Naama, longeant Djebel Aouinet Ouled Khaled du côté Est de la RN n°23 à Ain Sefra		-Nâama -Ain Sefra	59	295	Carte Mécheria 1 / 200.00	295	-Déminage manuel	3.771 MAP		
5	Tronçon s'étendant de part et d'autre de la route reliant Ain Sefra-Djenien Bourezg jusqu'à hauteur de Zoubia		- Ain Sefra - Tiout - Moghrar - Djenien Bou Rezg	241	809	Carte Mécheria 1 / 200.00 Carte Djenien Bou Rezg 1/200.000	809	-Déminage manuel	22.530 MAP		

6	Tronçon allant de Djenien Bou Rezg vers le Sud Ouest longeant la RN n°06 jusqu'à Oued Lakhdar.	Nâama	Djenien Bou Rezg	79,2	419	Carte Djenien Bou Rezg 1/200.000	419	Déminage manuel	145.759 MAP +92 mines éclairantes	05/07/2010	00
7	**Zone d'El Khetibaà 16 km au Sud-Est de Djenien Bourezg à l'Est de la RN 6 (0704.591 et 3574.564)**		Ain Sefra	8		Carte de Beni Ounif 1/200.000		Déminage manuel	2387 MAP(APMB 51/55)	30/06/2011 ligne découverte le 13 juin 2011	00
S/Total				**682,2**	**1736**		**1.573**		**212.818 MAP +92 mines éclairantes**		**00**

Annexe 6 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (ha)	Références géographiques	Surface remise à disposition (ha)	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines antipersonnel détruites	Date de remise à disposition de la zone	Surface de la zone restant à traiter
Frontière Sud-Ouest comprenant la wilaya de Béchar											
1	Tronçon allant de Nord Est de Mont Leclerc (3550-560,9) longeant la ligne ferroviaire Béchar- Maroc jusqu'à l'Ouest de Hassi Tinkhoud (3550-540,6)	Béchar	Boukais	18,5	176	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	176	Déminage manuel	239 MAP	02/02/2008	00
2	**3 Tronçons :** 1- Tronçon allant de l'Est de la ligne ferroviaire point 970 (3530-570,9) passant par la commune de Moughel et l'Est de Minabha jusqu'au point 1209(3550-560,2), long de 23.8,4km; 2-Tronçon allant du Nord du Point 1209(3550-560,2) longeant le Nord de Dj Mehiriz, long de 2km; 3-Tronçon longeant le Sud de Dj Aissa, côté Nord de la ligne ferroviaire jusqu'aux frontières de la commune de Moughel et Boukais, long de 2,6km, du point 1209(3550-560-2) au point(3550-560-9).		Moughel	33	302,4	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	302,4	Déminage manuel	170 MAP	04/03/2008	00

3	Tronçon allant du Nord de Guerar Bel Haouari (3520-580,9) longeant le Sud de Dj Lasfar, Talzaza(3530-570,7), Soussifa (3530-570,6) jusqu'au Ponit 970(3530-570,9), long de 26,3km;	Béchar	Lahmer	26,3	263	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	263	Déminage manuel	4.379 MAP +28 mines éclairantes	04/03/2008	
4	**2 Tronçons :** 1- Tronçon allant du côté Est de la RN n°06, prés du carrefour de Ben Zireg et la RW n° 12 jusqu'à 1Km au Sud du point 963(3530-600,5), long de 49,6km; 2-Tronçon longeant le côté Ouest de la ligne ferroviaire de l'ancien station de Ben Zireg versle Nord du Point 963 jusqu'au Nord de Guerar Bel Haouaria, long de26,5km.	Béchar	Béchar	76,1	761	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000 Carte Ben Zireg NH30 XXIII 1/20 0.000	176	Déminage manuel	83.460 MAP +38 mines éclairantes	01/06/2008	00
5	**4 Tronçons :** 1- Tronçon longeant l'Est de la RN 6 de Djenien Bou Rezg vers Meksem Ariche passant par BeniOunif, long de 102,2km; 2- Tronçon situé au Nord de Zoubia longeant le coté Est de la RN n° 16, longueur de 15 km; 3- Tronçon situé au Sud de Djenien Bou Rezg longeant la voie ferrée du coté Est jusqu'à Zoubia, long de 25 km; 4-Tronçon s'étendant de Djenien Bou Rezg passant par Ras Nif Rih puis Djebel Kerdacha longeant le Sud de la RN n°6 à 10km au Sud de Zoubia, long de 38km de P(3560-690-6) à (3560-680-4).		Beni Ounif	180,2	2.409	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000 + Carte Beni Ounif NI 30 V 1/20 0.000		Déminage manuel	198.071 MAP +245 mines éclairantes	16/02/2011	00
S/Total				**334,1**	**3.911 ,4**		**3.911,4**		**286.319 MAP +311 mines éclairantes**		**00**

Annexe 7 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (ha)	Statut de la zone	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Nombre de victimes de 1962 à 2005	Nombre de victimes à compter de 2006
Frontière Est comprenant les wilayat d'El Tarf, de Guelma, de Souk Ahras et de Tébessa									
1		El Tarf	El Tarf	42	84	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	21 dont 2 de sexe féminin	00
2			Zitouna	30	60	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un raitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	13 dont 1 de sexe féminin	01
3			Ain Kerma	36	72	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	56 dont 2 de sexe féminin	01
4			Bouhadjar	18	36	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.		00
5		El Tarf	Oued Zitoune	6	12	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.		00

6			Echatt	8	16	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.		00
7			Ben M'Hidi	17	34	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	04	00
8			Besbes	24	48	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	*04*	00
9			Dréan	8	16	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.		00
10			Chihani	22	44	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.		00

10 communes sur 23 demeurent impactées dans la wilaya d'El Tarf

11			Ouilène	12	24	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	3 dont 1 de sexe féminin	00
12		Souk Ahras	Taoura	33	66	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1°	Retraitement de la zone. PEPAM.	55 dont 14 de sexe féminin 5	00

						phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.			
13			Sidi Fredj	16	32	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	18 dont 3 de sexe féminin	00
14			Mechroha	24	48	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	35 dont 8 de sexe féminin	00
15			Souk Ahras	16	32	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase.	Retraitement de la zone. PEPAM.	103 dont 28 de sexe féminin	00
16		Souk Ahras	Zaârouria	55	110	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	18 dont 4 de sexe féminin	00
17			Dréa	24	48	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	9 dont 1 de sexe féminin	00
18			MDaourouch	20	40	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage.	Retraitement de la zone. PEPAM.	23 dont 2 de sexe féminin	00

						Nécessité d'un traitement supplémentaire.			
19			Oued El Kabarit	50	100	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	7 dont 2 de sexe féminin	00

09 communes sur 26 demeurent impactées dans la wilaya de Souk Ahras

20		Guelma	Oued Fragha (Boukemouza)	116	332	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	4 dont 1 de sexe féminin	00
21			Bouchegouf			Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	4 dont 1 de sexe féminin	00
22			M'Djez Es Safa			Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	02	00

3 communes sur 34 demeurent impactées dans la wilaya de Guelma

23		Tébessa	El Kouif	41	82	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	17	00
24			Ain Zerga	46	92	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	35 dont 3 de sexe féminin	00
25			El Meridj	44	88	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	16	00
26			El Ouenza	17	34	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	13 dont 2 de sexe féminin	00
27			Tébessa	28	56	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	11 dont 1 de sexe féminin	00
28			Boulhaf Eddir	28	56	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage.	Retraitement de la zone. PEPAM.	01	00

						Nécessité d’un traitement supplémentaire.			

29		Tébessa	Morsott	50	100	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	20 dont 1 de sexe féminin	01
30			El Aouinet	46	92	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	07	00
31			Boukhadra	10	20	Commune impactée. A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage. Nécessité d'un traitement supplémentaire.	Retraitement de la zone. PEPAM.	02	00

09 communes sur 25 demeurent impactées dans la wilaya de Tébessa

S/Total				**310**	**620**			**508**	**03**

Annexe 8 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (km)	Surface estimée de la zone où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (ha)	Statut de la zone	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Nombre de victimes de 1962 à 2005	Nombre de victimes à compter de2006
Frontière Ouest comprenant les wilayat de Tlemcen et Nâama									
1	Tronçon allant de Cap Millona vers le Sud	Tlemcen	Merset Ben M'hidi	1,2	1,8	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	30 dont 4 de sexe féminin	00
2	Tronçon situé à 1,5 km à l'Est de Cap Millona		Merset Ben M'hidi	0,6	0,9	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	« «	00
3	Tronçon situé au Sud de Merset Ben Mhidi longeant la frontière		Merset Ben M'hidi	1,4	2,1	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	« «	00
4	Tronçon situé à Guenaine longeant le côté Nord de la RN n°72		Merset Ben M'hidi	1,6	2,4	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	« «	00
5	Tronçon situé à l'Est de Guenaine longeant le côté Nord de la RN n°72		Merset Ben M'hidi	1,3	1,95	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	« «	00
6	Tronçon situé à 2,5 km à l'Est de Bab-El-Assa longeant la RN n°72 par le Nord		Bab El Assa	1,6	2,4	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	22 dont 2 de sexe féminin	00
7	Deux Tronçons situés à l'Ouest des Monts des Traras, longeant la RN n°72 de part et d'autre		Bab El Assa	1,4 et 1,6	2 et 2,4	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	« «	00
8	Tronçon situé au Sud-Ouest de Maghnia vers Zoudj Beghal		Maghnia	1,8	2,7	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	44	00

9	Tronçon situé à 11km à l'Ouest de Maghnia, longeant la voie ferrée du côté Ouest	Tlemcen	Maghnia	1,3	1,95	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.		00
10	Tronçon longeant le côté Ouest de la RN 7 à 2 km de Hassi Melah		El Bouihi	43	64	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	21 dont 2 de sexe féminin	00
11	Tronçon s'étendant de Mekmen Ben Amar jusqu'au Sud de Ain Sefra longeant le côté Ouest de la RN n° 23	Naama	-Mechria -Ain Sefra	130	650	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	8 dont 1 de sexe féminin	00
12	Tronçon à l'Est de Ain Sefra bouclant le Sud du village de Tiout		-Ain Sefra - Tiout	5	1,635	A déjà fait l'objet d'un traitement lors de la 1° phase de déminage	Retraitement de la zone. PEPAM.	53 dont 2 de sexe féminin (3 à Tiout)	46 dont 1 de sexe féminin 01 à Tiout
S/Total				**190,3**	**736,235**			**178**	**46**

La wilaya de Tlemcen compte 53 communes
La wilaya de Nâama compte 12 communes

Annexe 9 : Actes de restitution des terres à leur vocation initiale

Procès-verbaux de remise des terres :

1 - PV n°028/08/CGC/A/3°RM du 30/01/2008, commune de Boukais;
2 - PV n°057/08/CGC/A/3°RM du 02/03/2008, commune de Mougheul;
3 - PV n°061/08/CGC/A/3°RM du 03/03/2008, commune de Lahmar;
4 - PV n°140/08/CGC/A/3°RM du 01/06/2008, commune de Béchar;
5 - PV 08/CGC/A/5°RM du 02/03/2008, commune de Negrine;
6 - PV n°151/CGC/A/5°RM du 31/12/2008, commune de Souarekh;
7 - PV n°022/CGC/A/5°RM du 14/02/2009, commune de Thlidjene;
8 - PV n°124/CGC/A/5°RM du 05/08/2009, commune d'El Ayoun;
9 - PV n°098/CGC/A/5°RM du 13/07/2009, commune de Bir El Ater;
10 - PV n°153/CGC/A/5°RM du 29/10/2009, commune de Raml El Souk;
11 - PV n°052/CGC/A/5°RM du 15/03/2010, commune d'El Kala;
12 - PV n°067/CGC/A/5°RM du 13/04/2010, commune de Safsaf El Ouesra;
13 - PV n°068/CGC/A/5°RM du 13/04/2010, commune de Oum Ali;
14 - PV n°062/CGC/2°RM du 05/07/2010, commune de Djenien Bourezg;
15 - PV n°198/CGC/A/5°RM du 08/12/2010, commune de Ma Labiodh;
16 - PV n°010/CGC/A/5°RM du 09/01/2011, commune d'El Haouidjbet;
17 - PV n°015/CGC/A/5°RM du 13/01/2011, commune de Ain El Assel;
18 - PV n°036/CGC/A/5°RM du 20/02/2011, commune de Bekaria;
19 - PV n°052/CGC/A/3°RM du 16/02/2011, commune de Beni Ounif;
20 - PV N°104/CGC/A/5°RM du 15/06/2011, commune de Ouled Driss;
21 - PV N°110/CGC/A/5°RM du xxx15/06/2011, commune d'El Kouif.

1 - programme d'intervention conclu avec ARC pour le nettoyage de la zone Mécheria- Béchar *

* Ce programme d'intervention a été conclu en appui au Programme de soutien à la relance économique (PSRE) prévoyant la mise à voie normale de la ligne de chemin de fer Mécheria- Béchar d'une longueur totale de 360 km. Les travaux de nettoyage aux alentours de ce tracé ont eu lieu du 3 janvier 2005 au 30 avril 2008. 26.940 MAP y ont été extraites.
183 km de cette ligne ferroviaire traversent la wilaya de Nâama.

Annexe 10 : Outils PEPAM
boîte à images

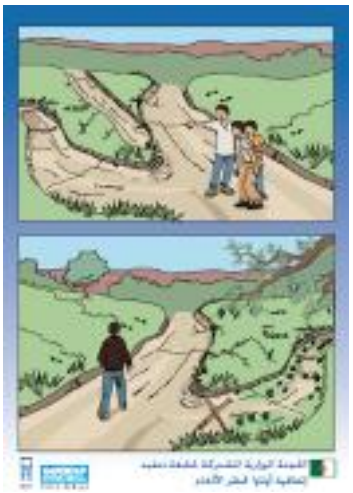

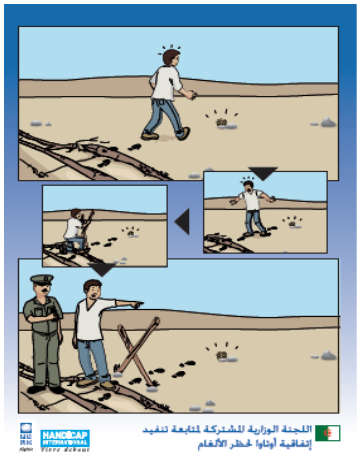

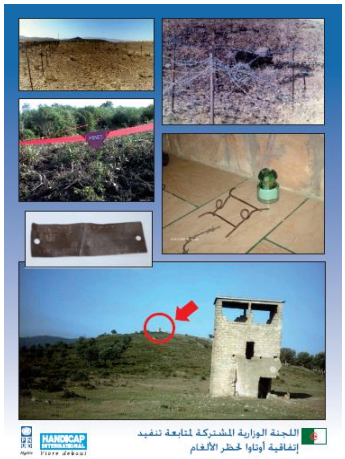

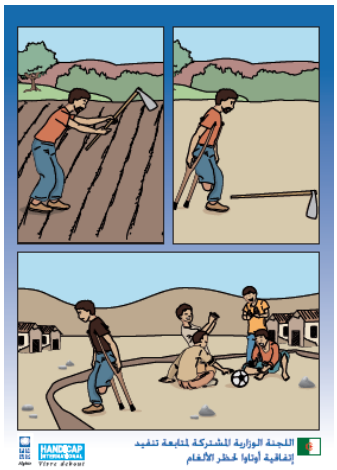

Outils PEPAM: CD-ROM interactif

Outils PEPAM: dépliant

RECTO

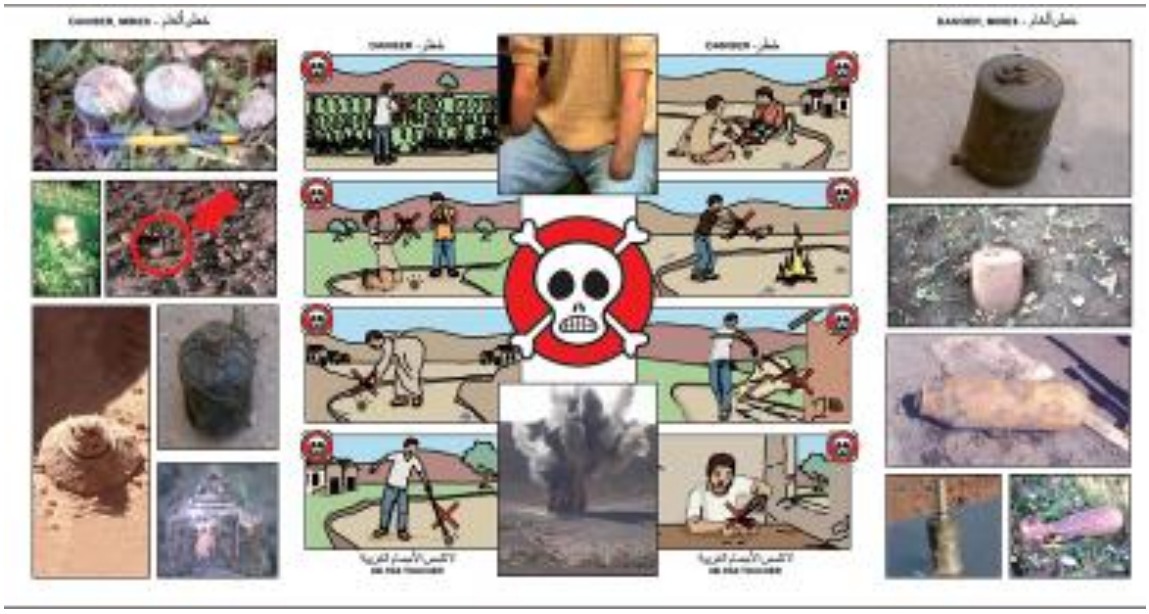

VERSO

Outils PEPAM: affiche

Outils PEPAM: couverture de cahier

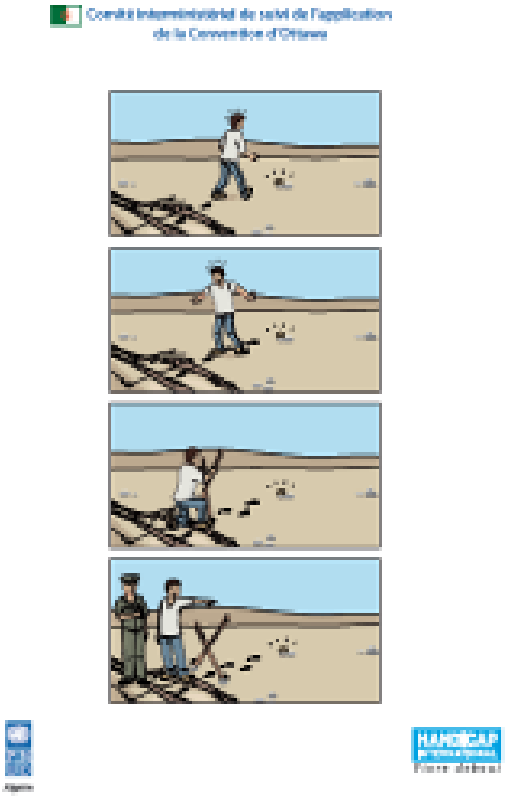

Annexe 11 : TYPES DE TERRAINS MINES

MEMBRES DU COMITE INTERMINISTERIEL DANS LES MONTS

D'EL ASFOUR A TLEMCEN

CHAMP DE MINES A BOUKAIS DANS LA WILAYA DE BECHAR

OASIS DE MOGHRAR OU LES MINES ONT ETE ENFOUIES A MEME LA ROCHE

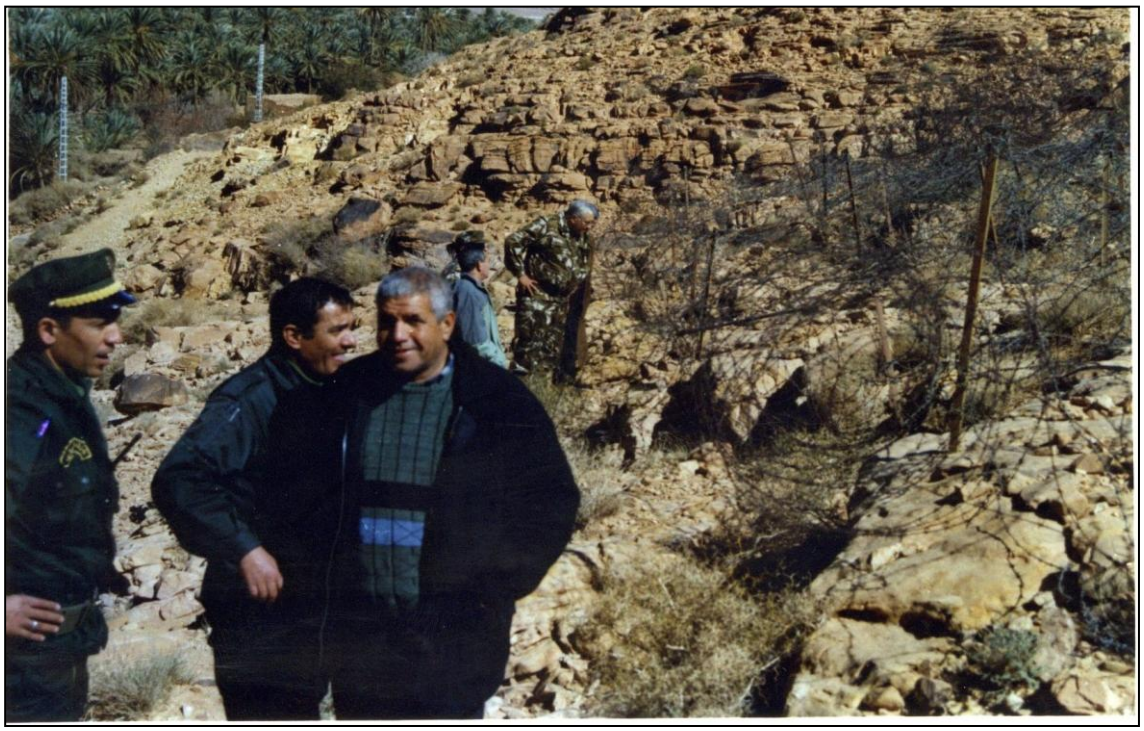

OASIS DE MOGHRAR, AUTRE PRISE DE VUE

TERRAIN MINE A EL TARF

AVANT TRAVAUX

AUTRE PLAN DU TERRAIN

APRES TRAVAUX

Annexe 12 : répartition des victimes de 1962 à 2005

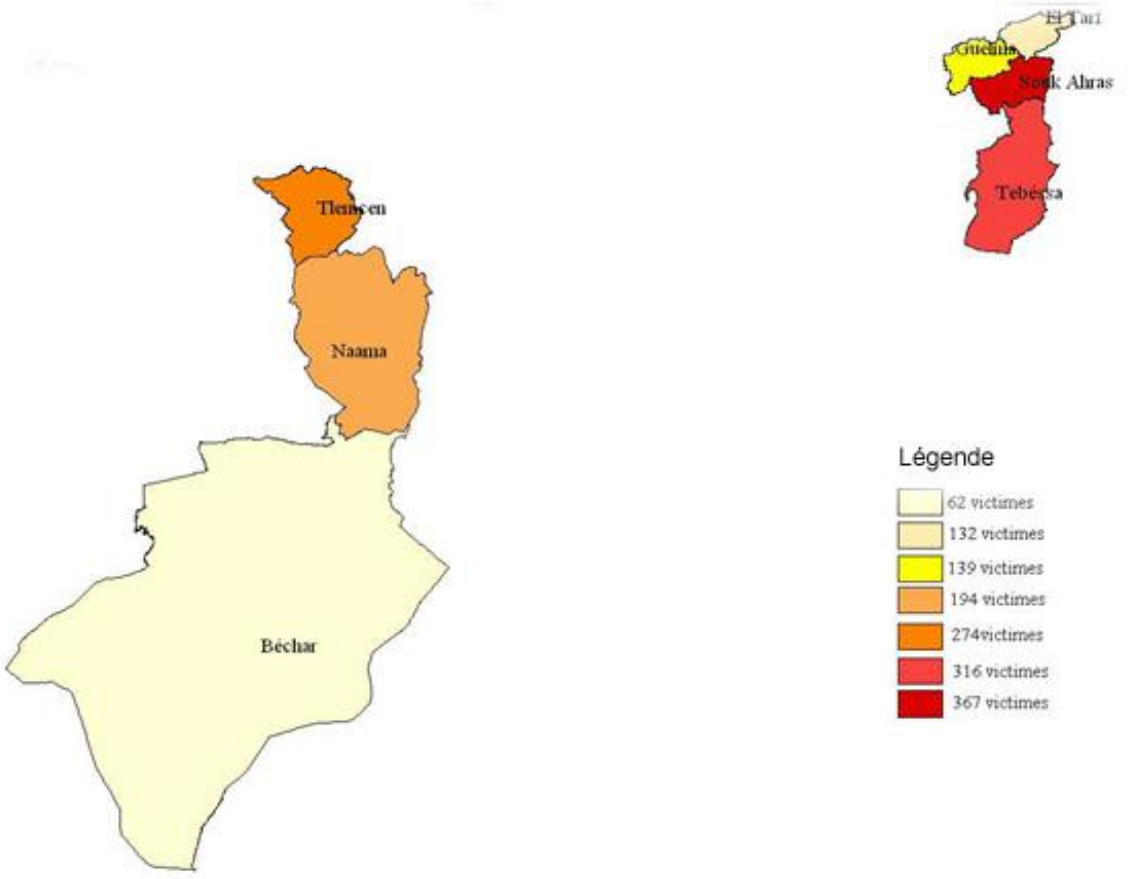

Annexe 13 : répartition des victimes en 2006 et 2007

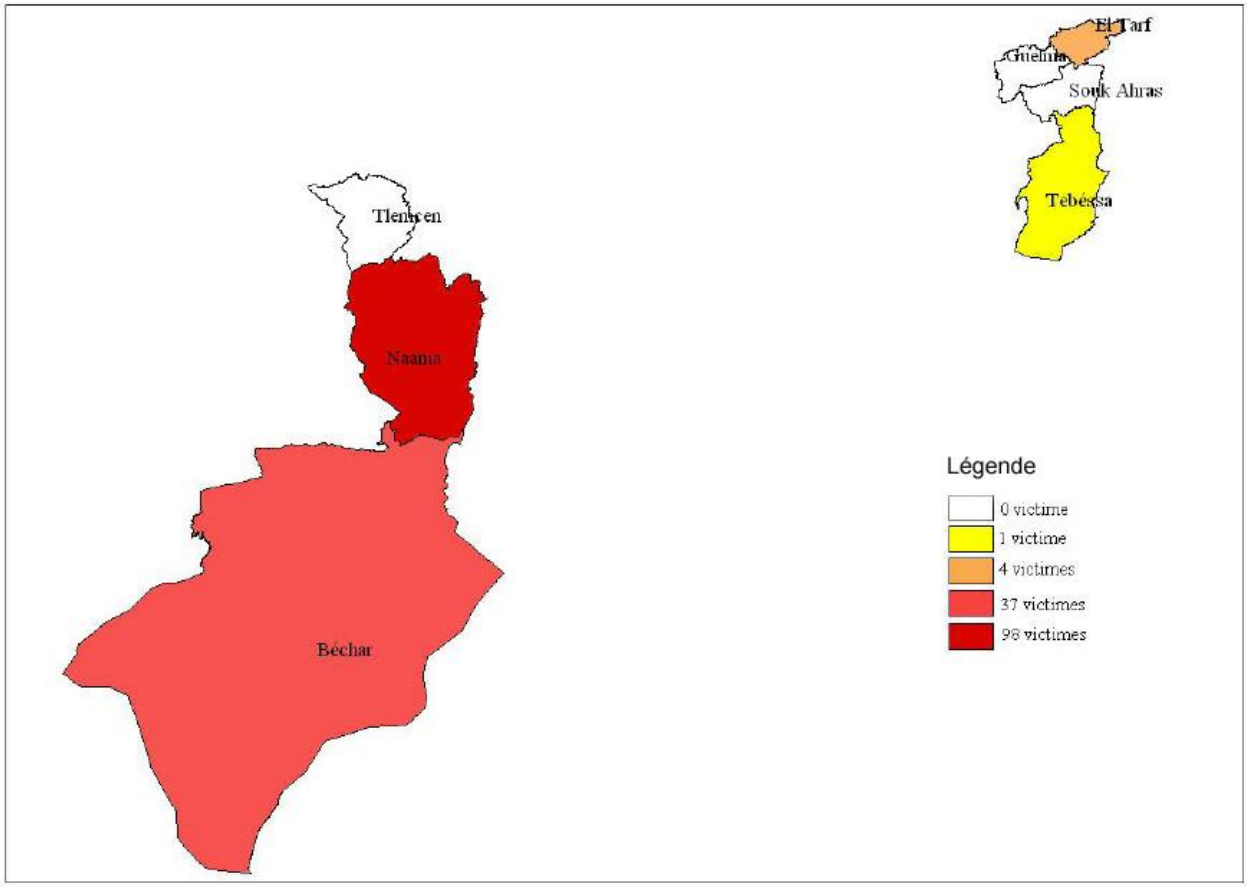

Annexe 14 : répartition des victimes en 2010 et 2011

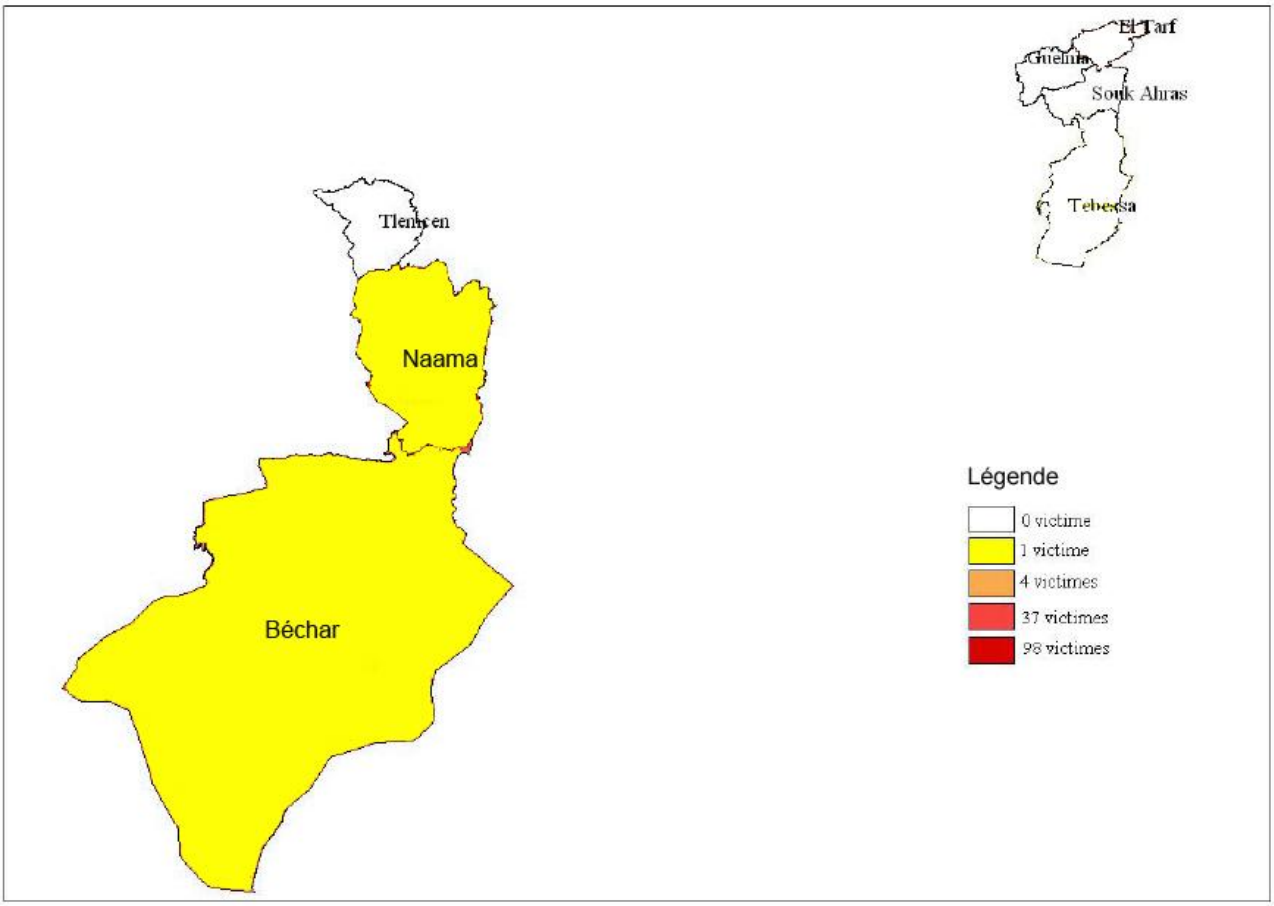

Annexe 15 : pourcentage des mines posées (à effet de souffle, à fragmentation et éclairantes)

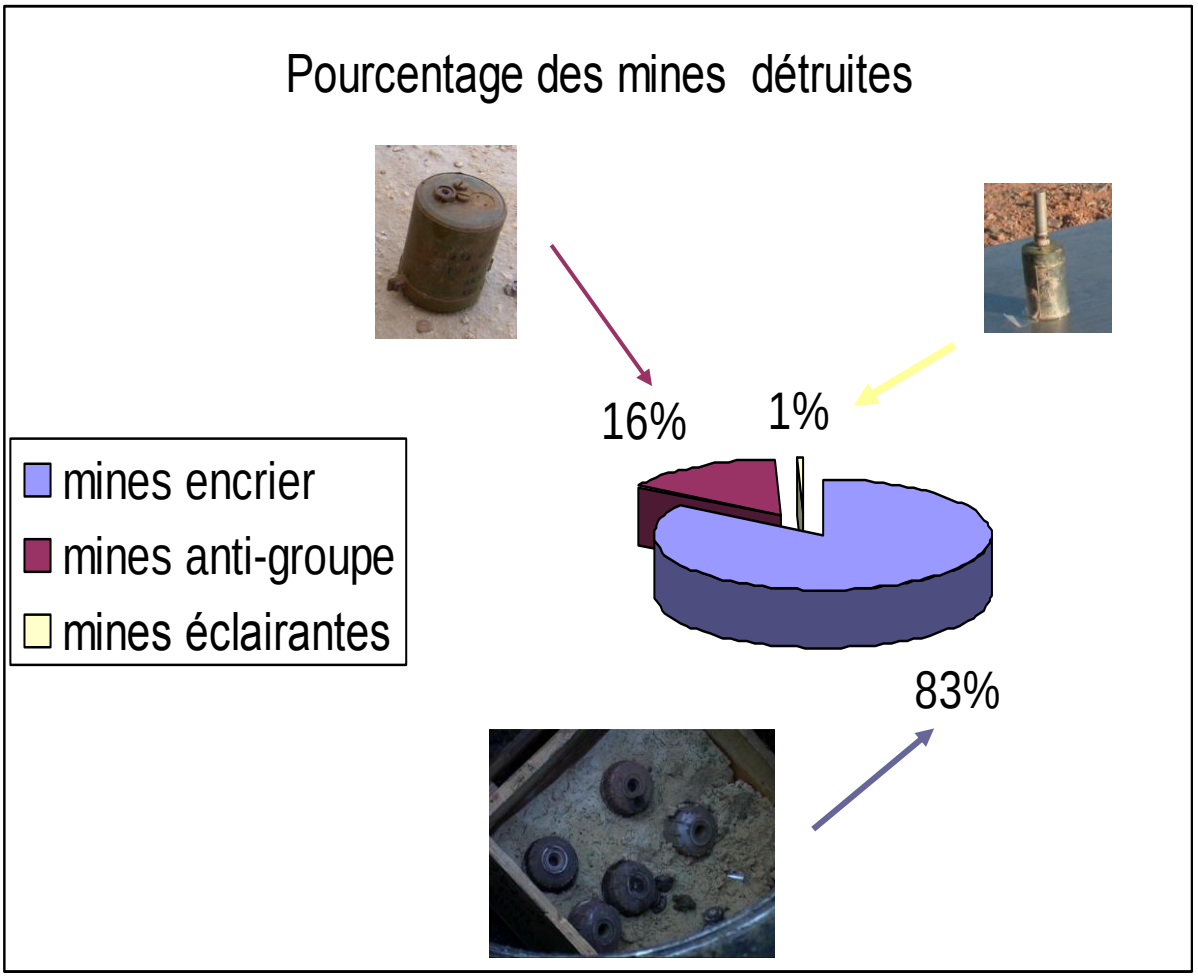

Annexe 16 : répartition des mines isolées neutralisées

NEUTRALISATION DES MAP ISOLEES – ANNEE 2007

Dates	Wilaya	Circonstance de découverte	Nbr
10/01/2007	**Alger**	Découverte d'une MAP dans une salle omnisports aux Eucalyptus	01
16/01/2007	**Djelfa**	Découverte d'une mine antichar récupérée dans 1 refuge terroriste	01
22/01/2007	**Blida**	Découverte de 8 MAP	08
25/01/2007	**Nâama**	Découverte de 46 MAP (40 APID +6 bondissantes) au siège de la Kasma des Moudjahidine de Ain Safra	46
28/01/2007	**Skikda**	Découverte d'une MAP village MENZEL EL ABTAL (Azzaba)	01
31/01/2007	**Médéa**	Découverte d'une MAP à Oued Zaoua	02
13/02/2007	**Souk Ahras**	Découverte de deux MAP à TAOURA	01
18/02/2007	**Ain Defla**	Découverte d'une MAP à Djibel Berouagui	01
21/01/2007	**Tlemcen**	1 MAP à Zenata El Gaadi	01
03/03/2007	**Batna**	1 MAP à Tafrounete	01
05/03/2007	**Bechar**	11 MAP lors d'une opération de terrassement de terrain Beni Ounif	11
09/03/2007	**Bechar**	Découverte de 6 MAP à Beni Ounif	06
09/03/2007	**Guelma**	Découverte d'une MAP à Bechar Sid El Bakarate / Oued Fragla/Guelma par un citoyen	01
18/03/2007	**Guelma**	Découverte par un citoyen 8 MAP à El Khabbania / Bouchegouf	08
20/03/2007	**Djelfa**	1 civil blessé suite à l'explosion d'un obus à proximité de son domicile à Sad Ouled Gouini Ain Maabra/Djelfa. L'obus a été découvert par la victime à Djebel DAKDAR/Ain Maabad/Djelfa	
	El-tarf	Découverte d'une MAP par les ouvriers de la société des travaux hydrauliques à Ain El Assel	01
21/03/2007	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAP par un citoyen LEMKIMENE / Sidi Fredj	01
25/03/2007	**Ain Defla**	Découverte de 2 MAP à proximité de poteaux électriques au douar BELOUNE /	02
29/03/2007	**Tlemcen**	Découverte de 8 MAP dans 1 champ agricole à Hiles	08
29/03/2007	**Souk Ahras**	1 MAP récupérée lors de la perquisition d'un domicile à BERRAL Salah	01
31/03/2007	**Tébessa**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Douar Lahdjar Lasfer / Lahouidjbet	01
13/04/2007	**Laghouat**	Découverte d'une MAP	01
14/04/2007	**El-Taref**	Découverte de deux MAP sur le chemin de wilaya n°110 (Ain El Amel – R'Mel Souk)	02

23/04/2007	**Souk Ahras**	Destruction de 7 MAP, 4 obus de mortier et 04 obus d'artillerie datant de l'ère coloniale	07
26/04/2007	**Guelma**	Destruction d'un obus de 82mm datant de l'ère coloniale. Ce projectile a été découvert par un berger à Djebel Mechtet Elafia / Belkhir.	
29/04/2007	**Constantine**	Découverte d'un obus lors de travaux effectués par une société chinoise.	
09/05/2007	**Tébessa**	Découverte d'une MAP à Safsah / Aouinet	01
11/05/2007	**Sétif**	Destruction d'une mine antichar découverte par un citoyen à BELAA	
12/05/2007	**Tébessa**	Découverte d'une MAP bondissante par un citoyen à Safsah / Aouinet	
24/05/2007	**Tébessa**	Découverte d'une MAP bondissante par un citoyen à Mechta Ouled Ali Ben Saad / Ain Zerga	
31/05/2007	**Souk ahras**	Découverte de 15 MAP par les habitants de Mechtet Benatia / Taoura.	
06/04/2007	**Guelma**	Découverte de 15 MAP par des militaires	15
16/04/2007	**Skikda**	Découverte de 6 MAP par un citoyen à Senhadja/Bouhadjar/,	06
19/04/2007	**Boumerdes**	Découverte de 4 MAP dans 1 refuge terroriste à Bouzegza	04
20/04/2007	**Tlemcen**	1 MAP découverte à EL M'KAM / Beni Said	01
22/04/2007	**Souk Ahras**	Découverte lors d'un terrassement de 29 MAP (16 +13) dans une école primaire à Taoura	29
23/04/2007	**Blida**	Découvertes de 5 grenades et 3 MAP au domicile d'un citoyen	03
05/05/2007	**Ain Defla**	Découverte d'une MAP à douar BELOUNA	01
24/05/2007	**Ain Defla**	Découverte d'une MAP au douar BELOUNA/Ain N'sour	01
25/05/2007	**Mostaganem**	Arrestation d'un individu détenant une MAP	01
01/06/2007	**Bejaia**	Découverte de quatre (04) engins explosifs dont 1 MAP à Azeghar/Drâa El Kaid	01
13/06/2007	**Oran**	Découverte de 4 MAP	04
15/06/2007	**Relizane**	Découverte d'une MAP découverte El Kouadir Oum El Drous/El Obrid	01
	Bechar	Découverte de trois MAP déterrées au niveau d'une ferme agricole Beni Ounif	03
17/06/2007	**Oran**	Découverte d'une MAP découverte dans la forêt El Medbra	01
26/06/2007	**Oran**	Découverte d'une MAP El Mactaâ/ Arzew	01
28/06/2007	**Ain Defla**	Découverte d'une MAP à proximité d'un réservoir d'eau	01
07/07/2007	**Djelfa**	Découvertes de 2 MAP	02
11/07/2007	**Annaba**	Découverte de trois MAP dans un refuge terroriste à	03

		El Ouladja / Bouzig	
	Skikda	Découverte de 2 obus par les ouvriers de la société COJAAL (autoroute Est Ouest) dans la zone de Fedj Dehir/El Harrouch	
15/07/2007	**Annaba**	Découverte d'une MAP à Bouzizi	01
20/07/2007	**Skikda**	Découverte d'un obus dans un chantier de Cojaal à Salah Bouchaour / (autoroute Est Ouest)	
4/08/2007	**Tébessa**	Découverte de trois MAP dans un refuge terroriste	03
17/08/2007	**Nâama**	Découverte d'un MAP à Djelfa Said El Botma	01
03/09/2007	**Tébessa**	Découverte de 5 MAP par 1 citoyen à Sebaikia	05
5/09/2007	**Tlemcen**	Découverte de 8 MAP (3 AC et 5 AP) El Maram/Tlemcen lors d'1 forage effectué par une société étrangère (chinoise)	08
11/09/2007	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAP à Mechtet Bournane / Machrouha	01
29/09/2007	**Tébessa**	Découverte d'une MAP découverte par 1 citoyen à Ain Zerga	01
	Tiaret	Découverte de 10 MAP par un citoyen en son domicile à MEDRISSA/SOUGUEUR/Tiaret	10
06/11/2007	**Skikda**	1 MAP découverte par 1 citoyen à Hammam Tassa El Mrahna	01
11/11/2007	**El-Tarf**	Destruction d'1 MAP découverte par les ouvriers de la Société COJAAL au village El Firi/Ain El Assel	01
26/11/2007	**Chlef**	Découverte d'1 MAP à Tamadrara/Chlef	01
TOTAL DES MINES ANTIPERSONNEL ISOLEES DETRUITES COURANT L'ANNEE 2007 :			**227**

DESTRUCTION DES MAP ISOLEES – ANNEE 2008

Dates	Wilaya	Description de l'événement	Nbr
20/01/2008	**Bordj.B.A**	Découverte de 3 MAP Oued Sidi Aissa	03
13/02/2008	**Tlemcen**	Découverte d'une mine antichar datant de l'ère coloniale à El Makam	
15/02/2008	**Tlemcen**	Découverte de 7 mines antichar et 5 MAP à El Makam / Zouia	05
14/03/2008	**Batna**	Découverte d'un obus au douar Ouled Rabah / Ayoun El Assafir d'un obus sans détonateur datant de l'ère colonial par un citoyen au cours de travaux agricole sur son terrain	
23/03/2008	**Tébessa**	Découverte d'une MAP (mine bondissante) par un citoyen à proximité de son domicile à Berkat El Fres / Ain Zerga.	01
15/06/2008	**Alger**	Découverte d'une MAP / Tamenfoust	01
18/06/2008	**Souk Ahras**	2 MAP (1+1) découvertes par des citoyens à Souk Ahras	02
20/06/2008	**Tlemcen**	Découverte de 5 MPMB à BOUHLOU	05
23/06/2008	**Guelma**	Découverte d'une MAP à Badji / Mokhtar Medjez Essafa	01
07/07/2008	**Sétif**	Découverte de 2 MAP sans charge	02
	Sétif	Découverte de 05 MAP découvertes à Ain-Arnat	05
07/07/2008	**Bejaia**	Une MAP découverte par 01 citoyen à Ouled Soumam / Ouazlaguen	01
09/07/2008	**Tlemcen**	Découverte d'une MAP par 01 citoyen à Sebdou	01
24/08/2008	**Tipaza**	Découverte de 2 MAP Karbous	02
26/10/2008	**Bouira**	Découverte d'une MAP et d'un obus à Kaf Ahcène / Koudiat Taourit	01
08/11/2008	**Bouira**	Découverte de 03 MAP	03
13/11/2008	**Tizi-Ouzou**	Découverte d'un MAP à Tizi-Ouzou dans un refuge de terroristes.	01
13/11/2008	**Bejaia**	Découverte d'une MAP à Sidi Sais /Akbou	01
13/11/2008	**El-Tarf**	Découverte d'une MAP bondissante à Bouhadjar	01
14/11/2008	**Blida**	Découverte d'une MAP / Djebanel El Karmoud / Ighmaa	01
22/11/2008	**Blida**	Découverte d'une MAP	01
27/11/2008	**Sétif**	Découverte de deux MAP	01
30/11/2008	**Sétif**	Découverte d'une MAP	02
02/12/2008	**Sétif**	Découverte de 4 MAP	04
03/12/2008	**Sétif**	Découverte de 24 MAP	24

12/12/2008	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAP à TAOURA	01
15/12/2008	**Sétif**	Découverte de 33 MAP (Ain Arnat)	33
19/12/2008	**Sétif**	Découverte de 17 MAP (Ain Arnat)	17
23/12/2008	**Bordj.B.A**	Découverte d'une MAP à Djebel Djidia / BBA	01
23/12/2008	**Sétif**	Découverte de 11 MAP à Ain Arnat	11
TOTAL DES MINES ANTIPERSONNEL ISOLEES DETRUITES COURANT L'ANNEE 2008 :			132

DESTRUCTION DES MAP ISOLEES – ANNEE 2009

Dates	Wilaya	Description de l'événement	Nbr
11/01/2009	**Tlemcen**	Récupération d'une MAP détenu illégalement par un citoyen à Sidi Medjahed	01
26/01/2009	**Tébessa**	Découverte de 3 MAP par des militaires dans la zone de Gara Zina / Setah	03
02/02/2009	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Sidi Fredj	01
16/02/2009	**Bechar**	Découverte d'une mine antichar dans la zone de Theniet El moudjahidine	01
20/01/2009	**Tlemcen**	Découverte de 7 MAP déterrées par les eaux de pluie à Sidi Djilali	07
02/03/2009	**Naâma**	Découverte de 9 MAP à Lemcif par des citoyens	09
04/03/2009	**Blida**	Découverte de 10 MAP par un berger à Bouinane	10
05/03/2009	**Bechar**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Oued Karma	01
07/03/2009	**Naâma**	Découverte de 7 MAP par des ouvriers à Tiout	07
11/03/2009	**Bechar**	Découverte d'une MAP dans la cour du centre de formation professionnel de Beni Ounif	01
07/05/2009	**El Bayadh**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Sidi Tifour	01
11/05/2009	**El Tarf**	Découverte de 8 MAP et d'un obus à Bouhadjar	08
18/05/2009	**El Tarf**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Sidi Belgacem	01
23/05/2009	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Mechroha	01
25/05/2009	**El Tarf**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Ain Kerma	01
04/06/2009	**Naâma**	Découverte de 6 MAP par un citoyen à Souika	06
07/06/2009	**El Tarf**	Découverte d'une MAP par un citoyen à Ain Assel	01
11/06/2009	**El Tarf**	Découverte d'une MAP par les Garde-Frontières de Bordj Boularès	01
22/06/2009	**El Tarf**	Découverte d'une MAP par un citoyen à El Chattl	01
09/08/2009	**Tlemcen**	Découverte de 3 MAP par des ouvriers d'une entreprise privée à Souani	03
16/08/2009	**Naâma**	Découverte de 10 MAP par un citoyen à Mekmen Ben AMMAR	10
18/08/2009	**Souk Ahras**	Découverte d'une MAC par un agriculteur dans un champ agricole à Hadada	
15/11/2009	**Tebessa**	Découverte d'une MAP par des ouvriers agricoles au cours d'une opération de reboisement au lieudit El Berka à El Kouif. 10 autres MAP ont été édcouvertes aux alentours par les artificiers dépêchés sur les lieux	11
TOTAL DES MINES ANTIPERSONNEL ISOLEES DETRUITES COURANT L'ANNEE 2009 :			86

DESTRUCTION DES MAP ISOLEES – ANNEE 2010

Dates	Wilaya	Description de l'événement	Nbr
11/01/2010	**Bedjaia**	Récupération et destruction d'une MAP et d'un obus découverts par un citoyen, en son domicile, à Biziou, Akbou	01
12/01/2010	**El Tarf**	Récupération et destruction d'une MAP(APMB) découverte par un citoyen à Bouhadjar	01
04/02/2010	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'une MAC découverte par un citoyen à mechta Souatir, Lahdada	01
07/02/2010	**Tébessa**	Récupération et destruction d'une MAP découverte par un citoyen au douar Berzkal, El Ma Labiodh	01
08/02/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 2 MAP découvertes à Sidi Boudjnane, Souk Larbâa	02
10/02/2010	**El Tarf**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à mechta Loulidja, Zitouna	01
19/02/2010	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'une MAP découverte au niveau de l'école primaire de mechta El Faden, Ouled Idriss	01
04/03/2010	**Alger**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Haouch Slimani, Baraki	01
08/03/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Ras Moulounia	01
14/03/2010	**Béchar**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Oued Béchar, Gharassa	01
14/03/2010	**Béchar**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Oued Béchar, Gharassa	01
15/03/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 3 MAP à Souani lors du labourage d'un champ agricole	03
02/04/2010	**Sétif**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Béni Ourtilane	01
29/04/2010	**Tizi Ouzou**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Ait Aissa Mimoun lors de travaux d'aménagement de terrain	01
04/05/2010	**Alger**	Récupération et destruction de 2 MAP, 2 obus, 2 grenades et 305 cartouches de différents calibres lors de travaux de réfection d'un appartement	02
12/06/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Sidi Boudjnane / Souani	01
23/06/2010	**Sétif**	Récupération et destruction de 4 MAP découvertes à proximité de l'aéroport du 08/05/1945	04
04/07/2010	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Souk Ahras	01

08/07/2010	**Sétif**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à proximité de l'aéroport du 08/05/1945	01
07/08/2010	**Oum El Bouaghi**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Ain Fekroun	01
17/08/2010	**Guelma**	Récupération et destruction d'1 MAP (APMB) mechta Essania à Ben Djarah	01
26/08/2010	**Béchar**	Récupération et destruction d'1 MAP (APMB) découverte à Béni Ounif	01
02/09/2010	**Sétif**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à proximité de l'aéroport du 08/05/1945	01
29/09/2010	**Béchar**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Béni Ounif par les employés d'une société de travaux publics	01
20/10/2010	**Nâama**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à proximité de l'école primaire d'Abd El Moula	01
18/112010	**Guelma**	Récupération et destruction de 4 MAP découvertes au lieu-dit Kef El Khroubet, Feragha	04
01/11/2010	**Boumerdès**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à la plage de Corso	01
19/11/2010	**Tébessa**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Berezguene, Bekaria	01
28/11/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 2 MAP découvertes par un citoyen à Sidi Boudjnane / Souani	02
28/11/2010	**Souk Ahras**	Récupération et destruction de 2 MAP découvertes par un citoyen à Ouled Driss	02
06/12/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 13 MAP découvertes à proximité d'un cantonnement militaire	13
01/12/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à El Aricha	01
04/12/2010	**Guelma**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Medjaz Esfa	01
13/12/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 4 MAP découvertes à El Kesdir	04
15/12/2010	**Tlemcen**	Récupération et destruction de 02 MAP découvertes à Sidi Boudjnane	02
18/12/2010	**El Tarf**	Récupération et destruction de 4 MAP découvertes lors de l'aménagement d'un terrain à la cité Sidi Belkacem	04
TOTAL DES MINES ANTIPERSONNEL ISOLEES DETRUITES COURANT L'ANNEE 2010 :			67

DESTRUCTION DES MAP ISOLEES – ANNEE 2011

Dates	Wilaya	Description de l'événement	Nbr
01/01/2011	**Tébessa**	Récupération et destruction d'une MAP (APMB) découverte par un citoyen à Khenket Rached	01
11/01/2011	**Oum El Bouaghi**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Ain Kercha	01
15/01/2011	**Guelma**	Découverte et destruction de 149 MAP	149
17/01/2011	**Béchar**	Récupération et destruction de 3 MAP découvertes par un citoyenà Oued Azib, Béni Ounif	03
20/01/2011	**Saida**	Récupération et destruction d'une MAP(APMB) rouillée découverte par un citoyen à Oued Taourira, Moulay Larbi	01
08/02/2011	**Béchar**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Oued Namous	01
11/02/2011	**Guelma**	Récupération et destruction d'une MAP découverte au lieudit Bédji Mokhtar	01
28/02/2011	**Bedjaia**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à Akmoun	01
21/03/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à la cité des 70 logements de Lahdada	01
31/03/2011	**Béchar**	Récupération et destruction d'une MAP (APMB) découverte à Béni Ounif	01
05/04/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'une MAP découverte à la cité Bouhamra	01
12/04/2011	**Tlemcen**	Récupération et destruction d'une MAP découverte au lieudit Roukna Hamra, Sidi Boudjenane	01
20/04/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction d'une MAP (APMB) découverte à Lahdada	01
11/05/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction de 4 MAP découvertes à Béni Ounif	04
12/05/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction de 5 MAP (4 APID et 1 APMB) découvertes à Béni Ounif	05
16/05/2011	**Béchar**	Récupération et destruction d'une MAP découverte au bord de la RN 6	01
23/05/2011	**Tipaza**	Récupération et destruction d'une MAP découverte dans la forêt Ben AÏcha	01
26/05/2011	**Béchar**	Récupération et destruction 4 MAP (3 APID et 1 APMB) découvertes à proximité de Oued Lakhdar	04
01/06/2011	**Sétif**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte Au douar Kebabcha à El Ourissia	01
11/06/2011	**Guelma**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte par un citoyen à Bouderoua, Oued Feragha	01

26/06/2011	**Béchar**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à Béni Ounif	01
27/06/2011	**Jijel**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à El Araba, El Ancerf	01
01/07/2011	**Khenchela**	Récupération et destruction d'1 MAP découverte à El Zoui	01
12/07/2011	**Souk Ahras**	Récupération et destruction de 2 MAP (APMB) découvertes à la cité Achouri, M'Daourouch	01
TOTAL DES MINES ANTIPERSONNEL ISOLEES DETRUITES COURANT L'ANNEE 2011(SITUATION ARRETEE AU 15 JUILLET 2011) :			184

Annexe 17 : Fiche de la dernière victime de mine établie par l'Association Nationale de Défense des victimes de mines- Accident survenu le 28/04/2011.

نبذة تاريخيـــة عن الضحية

الاســــــــــم : رياض

اللـــــــــــقب : تامرسيت

تاريخ ومكان الازدياد :2001/04/29 بـــ : كيمل سيدي علي – ولاية باتنة والمتوفي في 2011/04/28

إســـــم الأب : بوزيد – المزداد بـــ : كيمل سيدي علي – ولاية باتنة

إســـــم الأم : فتيحة – المزدادة بـــ : كيمل سيدي علي – ولاية باتنة

لقـــــب الأم : تيبيتورت

مكان الحادث : زريبة الوادي – ولاية بسكرة

تاريخ ومكان الحادث : 2011/04/28

نوع اللغـــــم : قنبلة قديمة من مخلفات الاستعمار الفرنسي بجانب ثكنة عسكرية قديمة

السنة الدراسية : الخامسة إبتدائي

المؤسسة التربوية : إبتدائية الحي الجديد

وظيفـــة الأب : بطال
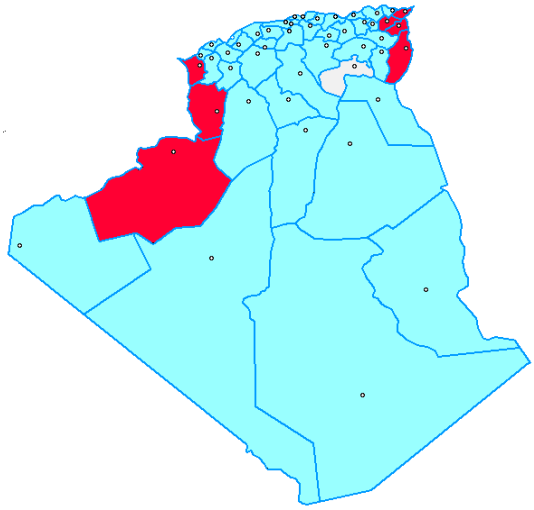
وظيفـــة الأم : ماكثة في البيت